

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-035
Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu la délibération n°2020-037 du 30 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents ;
Vu les procès-verbaux d'élection des vice-présidents du 30 juillet 2020 et du 16 décembre 2021 ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le conseil communautaire, en début de mandature, avait décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 6.

Depuis, deux vice-présidents ont démissionné : l'un de son mandat de vice-président et l'autre de son mandat municipal, entraînant de ce fait celle de son mandat de conseiller communautaire.

Il est aujourd'hui proposé de ne pas remplacer ces vice-présidents et de fixer leur nombre à 4.

Le bureau sera donc composé du Président et de 4 vice-présidents.

Pour mémoire, il est rappelé le nom des vice-présidents et leur rang compte-tenu des démissions :

- 1^{er} vice-présidente : Geneviève JEAN ;
- 2^{ème} vice-président : Jean-Marc BRABANT ;
- 3^{ème} vice-présidente : Catherine SERRA ;
- 4^{ème} vice-présidente : Karine MOURET.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 4 ;
- De déterminer la composition du bureau : le Président et les 4 vice-présidents ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le nombre de vice-présidents à 4 ;
- **De déterminer** la composition du bureau : le Président et les 4 vice-présidents ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

32 voix POUR

1 voix CONTRE - Samantha Khalizoff

Majorité des suffrages exprimés

Pierre Auboïs
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-036
Adoption du Pacte de Gouvernance

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;
Vu la délibération n°2020-088 du 10 décembre 2020 décidant de l'élaboration du pacte de gouvernance ;
Vu la délibération n°2022-103 du 14 décembre 2022 approuvant le projet de pacte de gouvernance ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu le projet de pacte de gouvernance.

Considérant ce qui suit :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux conseils communautaires de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce débat a eu lieu le 10 décembre 2020 et le conseil communautaire a décidé de l'élaboration de ce pacte.

Un projet de pacte a été adopté par le conseil communautaire le 14 décembre 2022 et a été transmis aux communes membres pour avis, qui ont eu deux mois pour se prononcer.

13 communes ont émis un avis favorable sur le pacte. Les trois communes restantes n'ont pas délibéré sur le sujet.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire d'approuver le pacte de gouvernance.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le pacte de gouvernance ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le pacte de gouvernance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre AUBOIS
Secrétaire de séance



Robert Tchoborenovitch,
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230406-2023-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



PACTE DE GOUVERNANCE

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Document de travail
Pièce jointe n°4



La loi Engagement et Proximité, adoptée le 27 décembre 2019, a créé le pacte de gouvernance. Inspiré de pratiques nées sur le terrain, ce nouveau dispositif a vocation à organiser et pacifier les relations entre les communes au sein de notre intercommunalité.

La mise en place d'un pacte de gouvernance équilibré et intégratif, reposant notamment sur des principes de complémentarité et de subsidiarité, peut utilement contribuer à la résorption de la plupart des tensions et/ou désaccords qui peuvent opposer les communes entre elles, ou avec COTELUB.

Il doit permettre de tisser le lien entre les communes, et de souder le territoire.

L'objectif est de construire un territoire ayant des valeurs communes : solidarité, entraide, écoute, mutualisation, mais encore respect des identités et des choix de chacun afin d'affirmer que nos différences participent à la richesse de notre territoire et enfin l'équité.

Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis. Le pacte de gouvernance ne se substitue donc pas au projet de territoire.

Un acte fondateur de notre mandat

L'adoption du pacte de gouvernance ne peut s'envisager sans y inclure notre Projet de Territoire, document faisant l'objet d'une large concertation pour affirmer notre volonté de renforcer l'identité du territoire de Cotelub et continuer à construire un territoire respectueux et respectable, dynamique et ambitieux. Ce travail de co-construction doit permettre de créer les conditions favorables à la formation d'un consensus politique sur les déterminants de la future gouvernance intercommunale et sur les principes autour desquels réorganiser les relations entre les communes et COTELUB.

Le pacte fiscal et financier

Le **pacte fiscal et financier** est une charte basée sur un bilan **financier et fiscal** du territoire partagé par les communes membres et la communauté. Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire.

L'organisation de la gouvernance

Dans cette perspective, le pacte de gouvernance se présente à la fois comme un acte fondateur et comme un document stabilisateur et régulateur qui définit le cadre de référence des relations entre les communes et COTELUB.



Les différentes instances de COTELUB

Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est composé de 41 membres, issus de chacune des 16 communes membres. Le nombre de sièges par commune est le fruit d'un accord local afin d'en assurer une juste répartition. Le Conseil est l'organe délibérant chargé d'administrer COTELUB au travers de ses délibérations. Il est la principale instance décisionnaire de la Communauté de Communes.

Il se réunit à cet effet toutes les 6 semaines environ, habituellement les jeudis.

Le Conseil est convoqué par Monsieur le Président qui établit et communique à chaque conseiller l'ordre du jour de la prochaine séance. Il s'organise à tour de rôle dans les communes de COTELUB.

Le Président

Le Président de COTELUB est élu par le Conseil Communautaire.

Il est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Il dispose de pouvoirs propres :

- Il est le représentant légal de la collectivité ;
- C'est lui qui prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes, c'est-à-dire qu'il donne l'ordre d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes ;
- Il est chargé de l'administration et est le chef des services de la Communauté.

Pour faciliter la bonne marche quotidienne de la COTELUB, le Président a reçu une délégation de pouvoir du Conseil Communautaire dans un ensemble de domaines.

Il doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil, des décisions qu'il a prise sur délégation.

Le Président peut lui-même donner délégation aux vice-présidents, à un élu de la communauté ou aux directeurs.

Les vice-Présidents

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide du nombre de vice-présidents et les élit.

Le Président confie à chacun une ou plusieurs thématiques relevant des compétences de Cotelub.

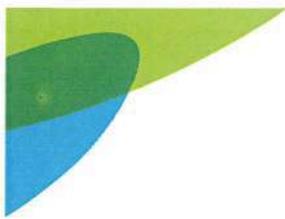
Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents. Le Bureau est assisté de la DGS et de l'assistante du Président.

Il est une instance de travail, d'informations et d'échanges. En particulier, il traite des sujets les plus stratégiques de COTELUB et prépare les travaux du Conseil en validant les points que le Président soumet à l'ordre du jour.

Il se réunit habituellement toutes les deux semaines, les mardis, ou lorsque des sujets particuliers le nécessitent.

Dans certaines réunions de bureau le Maire de la commune concernée par le projet débattu est exceptionnellement invité.



La Conférence des Maires

La Conférence des Maires réunit l'ensemble des Maires des 16 communes. Elle est présidée par le Président de COTELUB.

Elle a un rôle consultatif et a notamment les missions suivantes :

- Être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétence de la Communauté de communes et dans l'application des transferts de compétences.
- Être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.

La Conférence des Maires se réunit au moins une fois tous les deux mois et/ou la demande expresse du Président. La conférence des Maires peut être convoquée exceptionnellement à la demande des deux tiers des Maires.

La conférence des Maires est un outil de gouvernance complémentaire au Conseil Communautaire à ce titre la participation de toutes les communes est indispensable. Pour permettre aux petites communes d'en faciliter leur participation, le règlement intérieur adopté par la conférence prévoit un mécanisme plus souple pour permettre aux conseillers municipaux de représenter leur commune.

La Conférence territoriale

La conférence territoriale est composée de l'ensemble des Maires du territoire ou de leurs représentants. Elle a un rôle informatif.

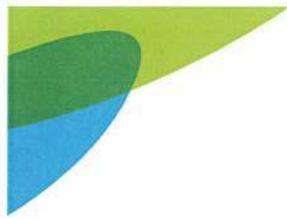
Elle se réunit occasionnellement par thématique sur des sujets d'intérêt communautaires et/ou intéressants l'ensemble des communes.

Les groupes de travail

Le Président et les vice-présidents, chacun dans leurs attributions, pilotent des groupes de travail thématiques qui suivent l'avancement des projets de COTELUB et sont force de proposition dans leurs domaines respectifs.

Il en existe, à ce jour, neuf dans les thématiques suivantes :

- Groupe de travail communication ;
- Groupe de travail déchets ;
- Groupe de travail économie ;
- Groupe de travail finances ;
- Groupe de travail mutualisation ;
- Groupe de travail subventions ;
- Groupe de travail tourisme ;
- Groupe de travail jeunesse.
- Groupe de travail signalétique
- Groupe de travail mobilité
-



Ils sont composés du Président et/ou Vice-Président compétent, de conseillers communautaires et, afin de ne pas pénaliser les plus petites communes la participation au groupe de travail est étendue aux conseillers municipaux.

Ils se réunissent aussi souvent que de besoin sur convocation du Président et/ou du Vice-Président.

La rencontre annuelle des élus locaux

S'agissant d'une occasion importante de communication, de partage et de cohérence de territoire, une fois par an, l'exécutif convoque l'ensemble des conseillers municipaux et leurs DGS/secrétaires de mairie.

Un bilan précis de l'année est présenté par les vice-Présidents et le Président ainsi que le suivi du projet de territoire.



La mutualisation

COTELUB et ses communes membres ont d'ores et déjà pris des habitudes de travail collaboratives, notamment à travers la mutualisation et/ou groupements d'achats.

Instruction des autorisations d'urbanisme

COTELUB assure l'instruction des autorisations du droit des sols, pour le compte des communes, à travers un service commun hébergé au sein de COTELUB.

RGPD

La mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) fait l'objet d'un pilotage par COTELUB.

Un service commun a été créé pour accompagner les communes de moins de 1 000 habitants dans la démarche RGPD.

C'est le service juridique et commande publique qui assure cette mission.

Achats

En matière d'achats, plusieurs initiatives de mutualisation ou groupements d'achat ont été lancées ou sont en cours.

Le groupe de travail mutualisation est chargé de collecter les besoins des communes pour proposer les différentes familles d'achats qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation.

Le conseil juridique

COTELUB propose aux communes un appui juridique. Le service juridique (un juriste et le directeur administratif et financier) peut être sollicité par les communes membres sur toutes problématiques dans ce domaine.

La SPL Durance Pays d'Aigues

Afin de se doter d'un « outil » pérenne pour la gestion de ses services à la population, COTELUB a été à l'initiative de la création d'une société publique locale, la SPL Durance Pays d'Aigues.

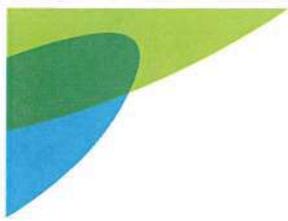
La SPL gère aujourd'hui le service jeunesse de COTELUB, ainsi que l'ensemble des crèches du territoire. Chaque commune membre de Cotelub peut devenir actionnaire de cette société.

Les conventions « petits encombrants »

COTELUB est compétente en matière de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont relèvent les petits encombrants.

Toutefois, en raison de la nature de ces déchets et l'éloignement du centre d'apport volontaire principal (pôle environnement à La Tour d'Aigues), les services des communes sont parfois plus à même d'assurer une collecte rapide et efficace, au plus près des usagers.

Ainsi, certaines communes et COTELUB coopèrent au sujet de ces petits encombrants : ils sont collectés par les services communaux directement auprès des usagers puis transportés vers le centre d'apport volontaire.



Les réunions des DGS

COTELUB et ses communes membres ont initié il y a quelques années des habitudes de travail en commun.

Il est ainsi organisé, tous les 2 mois une réunion entre les DGS, DGA, secrétaires générales et secrétaires de mairie de toutes les collectivités du territoire.

Les rencontres thématiques DGS/élus

COTELUB peut organiser des rencontres entre les élus et DGS des communes et les services du COTELUB ou ses partenaires sur des sujets d'actualités ou des sujets particuliers intéressant les communes du territoire.

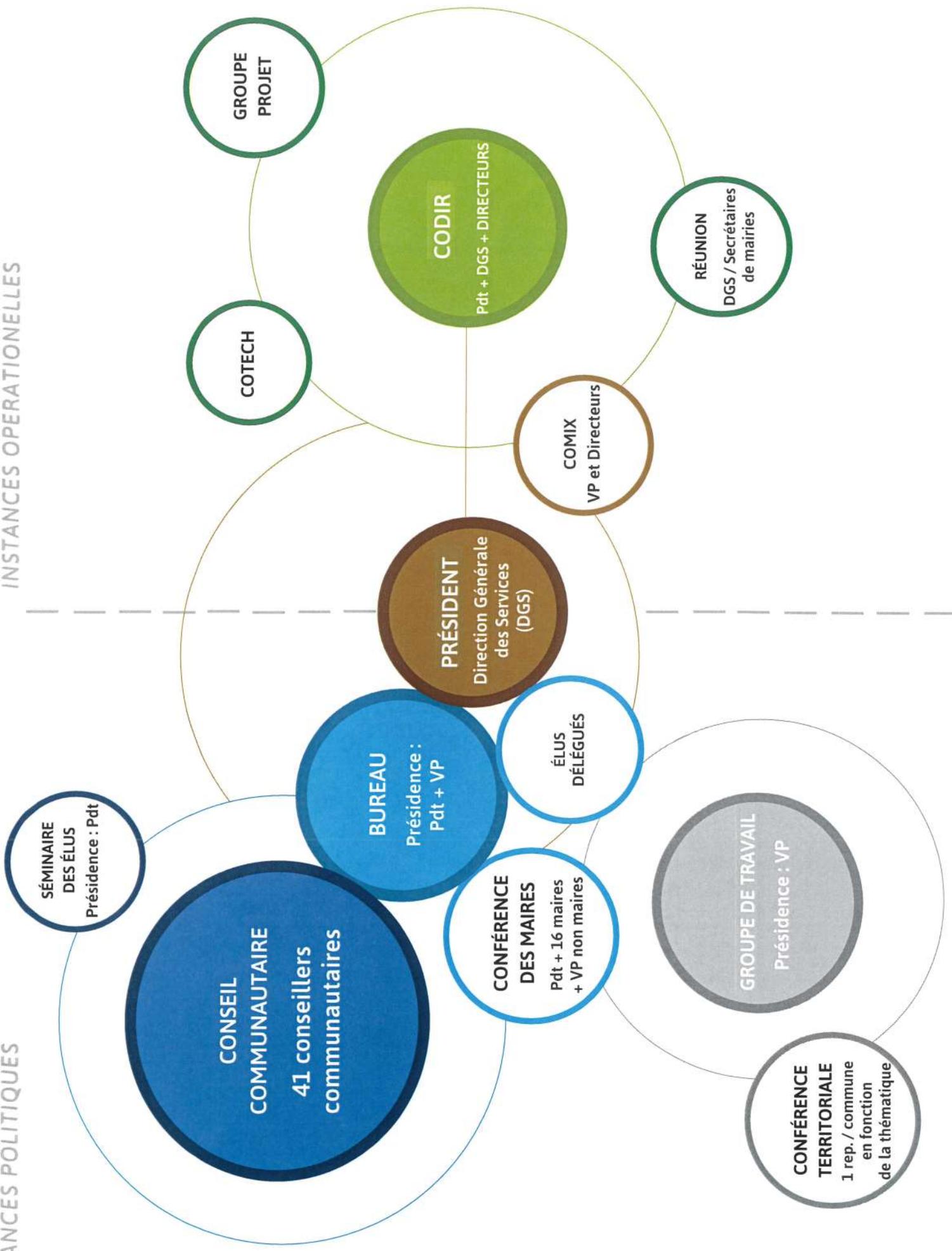
Par exemple, COTELUB accueille dans ses locaux, 2 fois par mois, le Conseiller des Décideurs Locaux et peut organiser avec sa collaboration des rencontres sur des thématiques comptables, financières ou fiscales.

Annexes

- Composition des instances décisionnelles
- Tableau récapitulatif des compétences

INSTANCES POLITIQUES

INSTANCES OPERATIONNELLES



Annexe – Compétences de COTELUB

| Compétences statutaires | Définition de l'intérêt communautaire |
|--|--|
| <p>Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, aménagement rural, Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;• Schéma global d'aménagement et de développement touristique, en cohérence avec les schémas régionaux et départementaux, définissant notamment les orientations, les axes de promotion, de communication globale du territoire, les zones d'activités touristiques et les équipements touristiques structurants d'intérêt intercommunal. La communauté de Communes pourra, pendant la phase d'élaboration du schéma, lancer toute étude spécifique sur l'opportunité de la réalisation d'un investissement touristique structurant relevant de l'intérêt communautaire. | <ul style="list-style-type: none">• Les études d'aménagement de la Communauté de Communes ;• La création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de lieux et/ou d'itinéraires touristiques situés à cheval sur plusieurs communes adhérentes à la Communauté de communes ;• L'aménagement numérique ;• La mobilité : mise en œuvre des actions définies dans le schéma de mobilité rurale. |
| <p>Actions de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :<ul style="list-style-type: none">✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;• Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales. | <ul style="list-style-type: none">• La création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises ;• Pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales les actions suivantes :<ul style="list-style-type: none">✓ Les études stratégiques d'intervention pour le soutien aux activités du commerce local ;✓ La mise en œuvre des actions qui seront définies dans les études stratégique d'intervention. |

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement sur les points suivants :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Création ou aménagement et entretien de voiries

- La voirie d'emprise de l'itinéraire touristique à vélo définie dans le schéma touristique ;
- La voirie interne des zones d'activités définie dans le schéma de développement économique ;
- Les pistes cyclables en site propres.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Equipements sportifs :
Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs et les ouvrages utiles aux collégiens, à ce titre :
 - ✓ Gestion, entretien et extension des équipements sportifs liés au collège Albert Camus à La Tour d'Aigues.
 - ✓ Gestion, entretien et extension des équipements sportifs liés au collège Le Luberon à Cadenet.
- Equipements culturels :
Est d'intérêt communautaire le soutien au fonctionnement du cinéma Le Cigalon à Cucuron

Action sociale d'intérêt communautaire

- Développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les **jeunes de 12 à 18 ans**.
 - ✓ Animation sociale et action de prévention sociale s'appuyant sur des activités culturelles, sportives et de loisirs existantes ou à créer.
 - ✓ Soutien à des manifestations culturelles, sportives et de loisirs, à des actions de médiation, appui au développement de pratiques amateurs, aide au montage de projets collectifs ou individuels.
 - ✓ Gestion et extension des Centres de loisirs sans hébergement ou des clubs jeunes existants. Création et gestion de Centres de loisirs sans hébergement ou de club jeunes.
 - ✓ La Communauté de Communes pourra mettre en œuvre des actions destinées à améliorer la mobilité des jeunes, en collaboration avec le Conseil départemental de Vaucluse.
 - ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion des **Crèches** d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les crèches qui seront construites par la Communauté de communes sur son territoire. Sont également d'intérêt communautaire toutes les crèches implantées sur le territoire communal qui seront cédées en pleine propriété à la Communauté de communes.
- **Relais assistantes maternelles**
Est d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des relais assistantes maternelles.
- **Lieu d'Accueil Enfants Parents**
Est d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) sur le territoire intercommunal

Eau

Assainissement collectif et non collectif

Soutien au développement de l'agriculture en complément des missions de la S.A.F.E.R. et des différents organismes agricoles

Création et gestion de Maisons de pays

L'organisation de la mobilité telle que définie à l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-037
Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Madame le Rapporteur expose au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

Pour la Direction Technique et environnement :

L'encadrement des agents affectés au Pôle Environnement nécessite :

- La création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) sur le grade d'ingénieur et la fonction responsable collecte et déchèterie. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un Master ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau II, possèdera une expérience d'au moins 10 ans en encadrement d'un service ou d'une direction technique et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur ou ingénieur principal.

Pour la Direction Animation territoriale :

La sollicitation grandissante des directions opérationnelles en terme de production de supports de communication a nécessité l'évolution de l'assistante de direction sur un poste à temps complet. Aussi, par délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022, un poste d'adjoint administratif titulaire (assistante de direction) à temps complet (35h par semaine) a été créée. Il convient aujourd'hui de supprimer son poste à temps non complet

- La suppression d'un poste adjoint administratif titulaire (assistante de direction) à temps non complet (28H /semaine)

Pour la Direction Administrative et Financière :

La réorganisation du service finances suite au départ de la responsable de service nécessite :

- La suppression d'un poste adjoint administratif titulaire (assistante comptable) à temps non complet (28H /semaine)
- La création d'un poste adjoint administratif titulaire (assistante comptable) à temps complet.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent ingénieur responsable collecte déchèterie à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent adjoint administratif assistante de direction à temps non complet (28 heures par semaine),
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent adjoint administratif assistante comptable à temps non complet (28 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent adjoint administratif assistante comptable à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi permanent ingénieur responsable collecte déchèterie à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent adjoint administratif assistante de direction à temps non complet (28 heures par semaine),
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent adjoint administratif assistante comptable à temps non complet (28 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent adjoint administratif assistante comptable à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

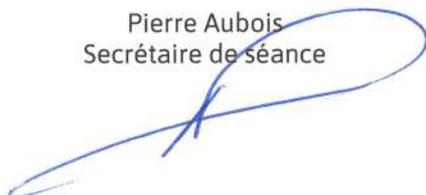
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Auboix
Secrétaire de séance



Robert Tenobrenovitch,
Président



TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 14/12/2022

| NATURE DES EMPLOIS | Effectif théorique après délibération 14/12/2022 | Effectif théorique après délibération 06/04/2023 | Postes pourvus | Postes à pourvoir |
|--|--|--|----------------|-------------------|
| Adjoint technique - Bâtiments | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique - Bâtiments | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique - Bâtiments | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique - Bâtiments | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique - Bâtiments | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique - Bâtiments | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique - Aménagement territoire | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique - Paysagiste | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Animateur principal 2ème classe (B) | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Animateur principal 2ème classe - SPL | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Animateur (B) | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Animateur - Direction Animation terri | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation - Animateur du dev durable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A TEMPS NON COMPLET | 6 | 4 | 2 | 2 |
| Adjoint administratif | 4 | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif - Finances (0,8 ETP) | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif - Finances (1 ETP) | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif - Secrétaire Animation territoriale (0,8 ETP) | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif - Secrétariat Urba (0,7 ETP) | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Ass Sociaux Educatif (A) | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Ass Sociaux Educatif (B) 28h - SPOP | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Educatrice de jeunes enfants (A) | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Educatrice de jeunes enfants (B) 21h - SPOP | 1 | 1 | 0 | 1 |
| NON TITULAIRES | 14 | 14 | 13 | 1 |
| A TEMPS COMPLET | 14 | 14 | 13 | 1 |
| Attaché territorial | 3 | 3 | 3 | 0 |
| Attaché territorial - Directrice Aménagement Territoire | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Attaché territorial - Directeur Administratif et Financier | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Attaché territorial - Chef de projet "Petites villes de demain" | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur ppal 2ème classe - Responsable Ressources Humaines | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur territorial | 4 | 4 | 4 | 0 |
| Rédacteur territorial - Chargé de mission Attractivité | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur territorial - Chargé de mission Ressources Humaines | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur territorial - Juriste | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur territorial - Contrôleur de gestion / subventions | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Administratif principal de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Administratif principal de 2ème Classe - Secrétariat Aménagement | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Technicien Territorial Principal de 1ère classe | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Technicien principal 1ère classe - Chargé de mission bio-déchets | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Technicien principal - Chargé de Mission Mobilité-Loi LOM | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Technicien Territorial | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Technicien Territorial - Chargé de mission Prévention déchets | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Technicien Territorial - Chargé de mission GEMAPI | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique - Collecte | 1 | 1 | 1 | 0 |
| A TEMPS NON COMPLET | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS | 76 | 76 | 70 | 6 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230417-2023-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Document de travail
Pièce jointe n°5

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-038
Désignation d'un nouveau membre du comité de suivi chargé du PLU
et du suivi des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la Loi Organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L0. 141 et L. 273-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-057 du 20 août 2020 portant création du comité de suivi chargé du PLU et du suivi des autorisations d'urbanisme ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment son article 9 ;

Considérant ce qui suit :

A la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François Lovisolo a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.

Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François Lovisolo a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues.

En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François Lovisolo de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

Le conseil avait décidé que les communes sont représentées à ce comité par leur maire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du comité de suivi chargé du PLU et du suivi des autorisations.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner François-Xavier Guis-Spengler membre du comité de suivi chargé du PLU et du suivi des autorisations d'urbanisme,
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** François-Xavier Guis-Spengler membre du comité de suivi chargé du PLU et du suivi des autorisations d'urbanisme,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

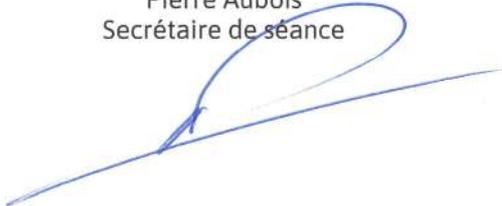
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-039
Election du nouveau délégué au Syndicat Durance Luberon

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;
Vu la Loi Organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;
Vu le Code électoral et notamment ses articles L0141 et L.273-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-045-A du 20 août 2020 portant élections des délégués au Syndicat Durance Luberon ;
Vu la délibération n°2021-106 du 4 novembre 2021 portant modification de la représentativité du Syndicat Durance Luberon ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu les statuts du syndicat Durance Luberon

Considérant ce qui suit :

A la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François Lovisolo a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.
Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François Lovisolo a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues.
En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François Lovisolo de ses fonctions de maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire. Cette situation implique en outre sa démission de sa fonction de délégué titulaire au Syndicat Durance Luberon. En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Durance Luberon.

Il est procédé à l'élection de l'élu délégué.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De proclamer Pierre Auboïs élu délégué titulaire au syndicat Durance Luberon ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De proclamer** Pierre Auboïs élu délégué titulaire au syndicat Durance Luberon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Auboïs
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-040
Désignation d'un nouveau représentant dans les instances
de l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse - Vaucluse Provence Attractivité (VPA)

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la Loi Organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L0. 141 et L. 273-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-050-A du 20 août 2020 portant désignation du représentant dans les instances de l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse - Vaucluse Provence Attractivité (VPA) ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts de l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse - Vaucluse Provence Attractivité (VPA).

Considérant ce qui suit :

A la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François Lovisolo a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.

Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François Lovisolo a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues.

En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François Lovisolo de ses fonctions de maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant dans les instances de l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse - Vaucluse Provence Attractivité (VPA).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Alain Gueydon représentant dans les instances de l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse - Vaucluse Provence Attractivité (VPA).
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

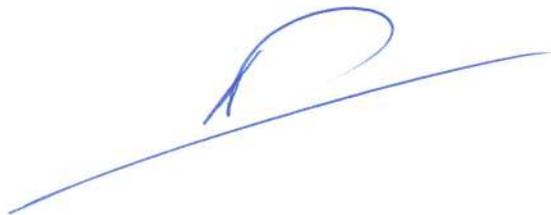
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Alain Gueydon représentant dans les instances de l'Agence départementale de l'attractivité de Vaucluse - Vaucluse Provence Attractivité (VPA).
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
33 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 31

Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-041
Désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée des actionnaires
de la SPL Durance pays d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la Loi Organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L0. 141 et L. 273-5 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et L. 1531-1 ;

Vu le Code de commerce, en particulier les dispositions sur les sociétés anonymes régies par le livre II ;

Vu la délibération n°2020-054-A du 20 août 2020 portant désignation des administrateurs et du représentant à l'assemblée des actionnaires de la SPL Durance pays d'Aigues ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts de la SPL Durance pays d'Aigues.

A la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François Lovisolo a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.

Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François Lovisolo a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues.

En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François Lovisolo de ses fonctions de maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François Lovisolo.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Rose-Marie Dumontier administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François Lovisolo.
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Rose-Marie Dumontier administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François Lovisolo.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrehovitch,
Président



Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-042
Désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée des actionnaires
de la SPL Durance pays d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la Loi Organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L0. 141 et L. 273-5 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et L. 1531-1 ;

Vu le Code de commerce, en particulier les dispositions sur les sociétés anonymes régies par le livre II ;

Vu la délibération n°2020-054-A du 20 août 2020 portant désignation des administrateurs et du représentant à l'assemblée des actionnaires de la SPL Durance pays d'Aigues ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts de la SPL Durance pays d'Aigues.

À la suite des élections législatives des 12 et 17 juin 2022, Monsieur Jean-François Lovisolo a été élu député de la cinquième circonscription du Vaucluse.

Conformément à la loi organique du 14 février 2014, Monsieur Jean-François Lovisolo a notifié à Madame la Préfète de Vaucluse, sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Tour-d'Aigues.

En application de l'article L. 273-5 du Code électoral, selon lequel « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », la démission de Monsieur Jean-François Lovisolo de ses fonctions de maire et de conseiller municipal s'est également accompagnée de la démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François Lovisolo.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Rose-Marie Dumontier administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François Lovisolo.
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Rose-Marie Dumontier administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues en remplacement de Monsieur Jean-François Lovisolo.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

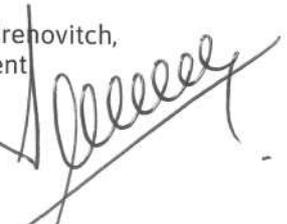
33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-043

Convention de groupement de commandes : Maintenance informatique fourniture de matériels informatiques et administratives prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement

Rapporteur : Franck Laroche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...);
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée et pourra être étendu à d'autres domaines d'achat par avenant.

COTELUB est le coordonnateur de ce groupement et assure l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). COTELUB est également chargée de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est rappelé que COTELUB est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

COTELUB prendra à sa charge les frais de publication des marchés.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
33 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Auboix
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Convention constitutive d'un groupement de commande

Entre,

Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), 128 chemin des veilles vignes, 84240 La Tour d'Aigues, représenté par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH, habilité par délibération n° _____ du _____

Et

La commune de _____

Sise _____

Représentée par son Maire _____

Habilité par délibération n° _____ du _____

projet

Document de travail
Pièce jointe n°6

1. OBJET

Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes de ses membres, dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement est passé en application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

La mission du groupement est la passation des marchés publics passés dans les domaines suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cybersécurité, ...);
- Fourniture de matériels informatiques;
- Fournitures administratives;
- Prestation de veille et de montage de dossier de demandes de subventions et financement.

Pour la passation de ces marchés, le groupement respectera les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

2. DUREE

Le présent groupement est conclu à compter de sa date de signature pour une durée illimitée.

3. MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont listés en annexe 1.

Chaque commune désirant adhérer au groupement signe la convention, selon les modalités qui lui sont propres.

Le coordonnateur est chargé de tenir à jour l'annexe 1 et de communiquer aux membres les ajouts et retraits d'adhérant au groupement.

4. SIEGE

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de COTELUB, 128 chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR D'AIGUES.

5. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Il est entendu que chaque membre du groupement n'est pas tenu de participer à l'ensemble des marchés.

Toutefois, une fois la commune engagée dans la passation du marché, elle est tenue de l'exécuter de bonne foi. En particulier, elle se doit de respecter l'ensemble des stipulations contractuelles, notamment le respect des minima et maxima en accord-cadre.

Aussi, avant chaque procédure, le coordonnateur sollicite les membres sur leur volonté d'intégrer le marché projeté. Cette volonté est confirmée par courrier signé du Maire ou d'un adjoint délégué.

Pour les marchés dans lequel il s'engage, le membre du groupement est chargé :

- De définir, préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres. Pour se faire chaque membre doit transmettre dans les meilleurs délais les informations demandées par le coordonnateur ;
- De participer aux éventuels groupes de travail ;
- Au besoin, de valider, à la demande du coordonnateur, le dossier de consultation des entreprises.

COORDONNATEUR ET MISSIONS DES MEMBRES

5.1. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est COTELUB.

Les membres du groupement lui donnent mandat, pour la durée de la convention, pour réaliser les missions visées au 5.2.

5.2. Opérations relatives à la passation des marchés

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés jusqu'à leur notification. En particulier, le coordonnateur est chargé :

- De recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- De décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Le cas échéant, de faire paraître des avis de marchés ou de consulter les candidats ;
- De remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats ;
- De répondre aux questions des candidats ;
- Le cas échéant, de convoquer la commission d'appel d'offres, de présider la commission d'appel d'offres et de veiller à son bon fonctionnement ;
- D'informer les candidats non retenus ;
- Notifier les marchés ;
- Faire paraître les avis d'attribution ;
- De gérer les pré-contentieux et les contentieux ;
- De rédiger et notifier les éventuels avenants.

Une copie du ou des marchés sera transmise aux membres du groupement après notification du ou des marchés.

5.3. Signature des marchés

Le coordonnateur est chargé de signer les marchés et leurs avenants au nom et pour le compte des membres ayant décidé d'intégrer le marché concerné.

5.4. Exécution des marchés

L'exécution des marchés est à la charge de chacun des membres du groupement pour les besoins le concernant.

Chaque membre assure les tâches suivantes le concernant :

- La passation des commandes (accord-cadre à bons de commande), des marchés subséquents (accord-cadre à marchés subséquents), l'émission des OS de démarrage le cas échéant ;
- Les opérations de constatation de l'exécution des prestations ;
- Le traitement des demandes de paiement ;
- Le cas échéant, l'application des pénalités.

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

6.1. Composition

En application de l'article L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, il est constitué une commission d'appel d'offres qui est la commission d'appel d'offres compétente du coordonnateur du groupement.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Au titre des deux précédents alinéas, chaque membre du groupement désigne deux représentants qui peuvent assister, avec voix consultative, à la CAO.

6.2. Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est celui en vigueur pour la commission d'appel d'offres du coordonnateur selon son règlement intérieur.

7. MODALITES FINANCIERES

7.1. Frais de passation des marchés

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement (publication, mise en ligne des pièces, éventuels frais de reproduction ou d'envoi des dossiers, frais de gestion administrative et financière).

7.2. Exécution financière des marchés

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution financière des marchés les concernant.

Chaque marché précisera ses propres modalités de facturation.

8. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme d'un avenant, et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. Chaque modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Les adhérents peuvent adresser au coordonnateur des projets de modification. Il en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

En particulier, peut faire l'objet d'avenants, l'extension de l'objet du présent groupement à d'autres segments d'achat.

9. ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE

9.1. Adhésion

Un nouveau membre peut adhérer au groupement par signature de la convention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à ce dernier. Le coordonnateur met à jour l'annexe 1 et la transmet à l'ensemble des membres pour l'informer de cette adhésion. Celle mise à jour de l'annexe 1 ne nécessite pas la signature d'un avenant par l'ensemble des parties.

La composition du groupement ne peut être modifiée au cours de la procédure de passation du marché par le groupement ou lors de son exécution.

En conséquence, les nouveaux membres ne peuvent intégrer que les marchés dont l'avis de marché est publié après leur adhésion.

9.2. Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du/des titulaire(s) du/des marché(s).

10. REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat à COTELUB, coordonnateur du groupement, pour ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour tout litige concernant les procédures de marchés.

11. RESPONSABILITE

En application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

12. LITIGES

Les parties à la convention s'engagent, en cas de litige, à trouver un accord amiable.

A défaut d'un tel accord, les litiges nés de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait le _____

A _____

Pour la commune de :

Pour COTELUB

Robert Tchobdrenovitch
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-044
Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-054 du 4 juillet 2017 approuvant l'adhésion au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Par courrier du 3 mars 2023, reçu le 6 mars 2023, le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) nous a informés que son comité syndical a adopté une révision de ses statuts.

Les nouveaux statuts prévoient un changement de dénomination des « membres associés » qui deviennent des « partenaires ».

Il est proposé au conseil communautaire de COTELUB d'approuver la modification statutaire.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération de COTELUB dans les 2 mois à compter de la réception des nouveaux statuts, l'avis est réputé favorable.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

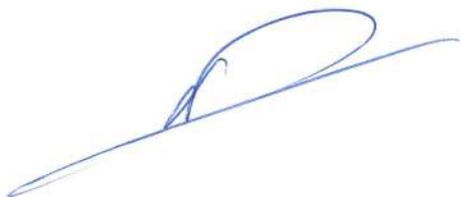
Par :

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS – A. Gouirand – N. Lebouc – A. de Villebonne

Majorité des suffrages exprimés

Pierre Auboïs
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

STATUTS

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT

Conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'Environnement et aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « Parc naturel régional du Luberon » et mentionné ci-après « le Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est formé par les collectivités territoriales ci-dessous énumérées qui ont approuvé la Charte du Parc et qui ont adhéré au Syndicat mixte en approuvant les présents statuts :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Département de Vaucluse,
- Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), parmi ceux constitués en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret de classement du Parc naturel régional du Luberon, ci-dessous énumérées :
 - Communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse (LMV)
 - Communauté de communes Pays d'Apt Luberon
 - Communauté de communes Communauté territoriale Sud Luberon
 - Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
 - Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
- Les 78 communes situées dans le périmètre du Parc, ci-dessous énumérées,

Les communes ci-après du département des Alpes-de-Haute-Provence :

Aubenas-les-Alpes, Céreste, Corbières, Dauphin, Forcalquier, La Brillanne, Limans, Lurs-en-Provence, Manosque, Montfuron, Montjustin, Niozelles, Oppedette, Pierrerue, Pierrevert, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel l'Observatoire, Sainte-Tulle, Sigonce, Vachères, Villemus, Villeneuve, Volx.

Les communes ci-après du département du Vaucluse :

Ansouis, Apt, Auribeau, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Les Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Cavailhon, Cheval-Blanc, Cucuron,

Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Murs, Oppède, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget-sur-Durance, Puyvert, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaleon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sannes, Sivergues, Les Taillades, La Tour-d'Aigues, Viens, Villars, Villelaure.

ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte, organisme de gestion du Parc naturel régional du Luberon, a pour objet la mise en œuvre de la Charte sur le territoire du Parc dans le cadre établi par cette Charte conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'Environnement, ainsi que le portage de la révision de la Charte conformément aux textes en vigueur.

Ses domaines d'action sont :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche,
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional »,
- Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

A cet effet, il procède ou fait procéder à toutes les actions nécessaires au regard de la mise en œuvre de la Charte du Parc.

- Contracter avec les communes et leurs groupements, les départements, la Région, l'État et ses établissements publics et l'Union Européenne,
- Conventionner et contracter pour réaliser et faire réaliser des études, des travaux d'équipement et d'entretien, faire des acquisitions foncières, gérer des biens mobiliers et immobiliers, informer le public,
- Conventionner avec d'autres partenaires publics ou privés, existants ou à créer, notamment les villes périphériques et leurs groupements, pour agir en partenariat dans le cadre des objectifs de la Charte ou réaliser des opérations précises relevant de ses missions et n'intéressant qu'un secteur géographique du territoire du Parc,
- Créer les services administratifs, techniques et financiers nécessaires au bon accomplissement de sa tâche,
- Gérer et animer des mesures nationales et internationales de protection et de valorisation du patrimoine.

- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien des études, travaux d'équipement et d'entretien cohérents avec les missions et les objectifs de la Charte,
- Gérer et animer des structures de protection du patrimoine naturel et culturel.
- Être le « chef de file » administratif et financier d'un ensemble de partenaires publics et privés définissant et mettant en œuvre un programme d'actions conforme aux objectifs de la Charte du Parc.

ARTICLE 3 – ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE

Adhésion au Syndicat Mixte

Toute collectivité territoriale ou EPCI ayant approuvé la Charte et étant en tout ou partie compris dans le périmètre de classement du Parc peut adhérer au Syndicat mixte sur décision du Comité syndical dans les conditions fixées par les présents statuts, le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement.

L'adhésion est approuvée par délibération du Comité syndical prise à la majorité des trois quarts des délégués qui le composent et après accord de la majorité des 2/3 des collectivités adhérentes au syndicat mixte.

A défaut de délibération des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte dans les trois mois qui suivent la notification, leur décision est réputée favorable.

L'adhésion est entérinée par arrêté préfectoral.

Les collectivités qui souhaitent approuver la Charte et adhérer au syndicat pendant la période de validité du classement ne pourront être classées dans le territoire du Parc que selon les conditions prévues par le code de l'environnement. Dans l'attente de la réunion de ces conditions, les nouveaux membres ont voix consultative.

Retrait du Syndicat Mixte

Le retrait du Syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions que l'adhésion, et est entériné par arrêté préfectoral.

A défaut de délibération des collectivités membres, leur décision est réputée défavorable.

Le membre qui est admis à se retirer du Syndicat mixte continue à supporter, proportionnellement à sa contribution aux dépenses de celui-ci, le service de la dette pour tous les emprunts qu'il a contractés pendant la période où il en était membre. Il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte.

ARTICLE 4 – PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est formé par le territoire administratif des communes ayant approuvé la Charte du Parc et adhéré à celui-ci. Le syndicat mixte pourra être amené à intervenir hors de ce territoire par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte.

ARTICLE 5 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à 84400 Apt, 60 Place Jean Jaurès.
Il peut être déplacé sur décision du Comité syndical.
Toutefois, les réunions du Comité syndical, du Bureau et des conseils et commissions spécialisées pourront se tenir en tout autre endroit.

ARTICLE 6 – DUREE

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé, comme indiqué au 7.1 ci-après.
Il est également administré par un Bureau composé comme indiqué au 7.2 ci-après, recevant pour cela délégation du Comité syndical.

• Article 7.1 – Le Comité syndical

Composition

Le Comité syndical est composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de :

- 9 (neuf) pour le Conseil Régional PACA (collège de la Région), avec 5 (cinq) voix par délégué,
- 9 (neuf) pour les départements, soit 3 (trois) pour celui des Alpes-de-Haute-Provence et 6 (six) pour celui du Vaucluse (collège des départements), avec 3 (trois) voix par délégué,
- 1 (un) pour chacune des communes adhérentes soit 77 délégués (collège des communes), avec une voix par délégué,
- 1 (un) pour chacun des EPCI adhérents (collège des EPCI), avec une voix par délégué.

Chaque délégué est désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente sauf délibération contraire de la collectivité

concernée transmise au Syndicat mixte. Un même délégué ne peut représenter qu'une seule collectivité membre. Le mandat des membres du Comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

A chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant, membre désigné selon la même procédure que le membre titulaire de la même collectivité ou EPCI. Le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

Le Comité Syndical élit en son sein un Président, parmi les membres ayant voix délibérative.

Cette élection a lieu lors de l'installation du Comité syndical, à la suite des élections municipales, ainsi que lors d'une vacance, ou à la fin du mandat du Président en sa qualité de représentant de la collectivité dont il est issu, et à chaque renouvellement des conseillers municipaux, départementaux et régionaux.

Les vice-présidents sont élus par le bureau (voir 7.2 ci-après).

Si le Président n'est pas un élu régional, le premier vice-président est issu du collège des conseillers régionaux.

Sont par ailleurs désignés comme partenaires invités aux réunions du Comité syndical :

- Le ou les Président(s) honoraire(s) du Parc naturel régional du Luberon,
- Le Président de chaque Chambre Consulaire des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse ou son représentant délégué.
- Un représentant du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Président du Conseil Scientifique ou son représentant délégué (voir 7-3 ci-après),
- Deux représentants du Conseil des Associations (voir 7-3 ci après),
- Deux représentants du Conseil de développement,
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement et de Valorisation Forestière du Vaucluse,
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Fonctionnement et rôle

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins une fois par semestre.

Il peut également être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts.

Le Comité syndical définit en particulier les orientations budgétaires du Syndicat mixte ainsi que les programmes prévisionnels correspondant à sa vocation. Il vote le budget primitif, le compte administratif et le budget supplémentaire ainsi que les tableaux des effectifs. Ces missions ne peuvent pas être déléguées au Bureau.

Le Comité syndical gère l'usage de la marque « Valeurs Parc naturel régional » conformément à l'article R.333-16 du code de l'Environnement.

Il décide de la modification des statuts du Syndicat mixte dans les conditions fixées par l'article 10 ci-après.

Il prépare la révision de la Charte.

Lors de l'installation du Comité syndical à la suite des élections municipales, celui-ci procède à la désignation des membres du Bureau comme indiqué au 7.2 ci-après.

De même, après chaque échéance de mandature régionale, départementale ou communale, une fois connus les représentants délégués des membres adhérents, les membres du collège concernés par le scrutin sont redésignés selon les mêmes procédures.

Il détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau conformément aux règles en vigueur.

Il crée les commissions prévues par les lois et règlements ainsi que les commissions spécialisées et conseils qu'il juge nécessaires à titre consultatif (voir 7.3 ci-après).

Il élabore le règlement intérieur du Syndicat.

Délibérations

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée. A défaut de quorum, le Comité syndical est à nouveau convoqué dans un délai de trois jours francs minimum. Il délibère alors sans condition de quorum.

Un délégué titulaire empêché doit normalement être représenté en nom et place par son propre suppléant. En cas d'impossibilité, il peut également donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué titulaire appartenant au même collège que lui. Un délégué, titulaire ou suppléant, présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Comité syndical est compétent pour régler les éventuels problèmes liés à l'application des statuts du Syndicat mixte et non prévus par ces derniers.

Le Préfet coordonnateur, désigné par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Sous-Préfets des arrondissements d'Apt et de Forcalquier, le comptable public du Syndicat mixte et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont invités aux réunions du Comité syndical et du Bureau. En tant que de besoin, ils peuvent être accompagnés des services déconcentrés chaque fois que l'ordre du jour le justifie.

Le Président de l'Agence Régionale Pour l'Environnement est invité aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le Directeur du Parc, ainsi que, en tant que de besoin, les techniciens du Parc assistent à ces réunions.

• Article 7.2 – Le Bureau

Composition

Le Comité syndical élit en son sein le Bureau, comprenant les membres titulaires suivants :

- Membres de droit

- Le Président du Comité syndical ayant une voix délibérative
- Les délégués des villes de plus de 10 000 habitants sont membres de droit du Bureau, avec chacun une voix délibérative.

- **Les autres membres** sont élus par leurs pairs du même collège siégeant au Comité syndical comme suit :

- 3 (trois) parmi les délégués titulaires de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (collège de la Région), ayant chacun 3 (trois) voix délibératives,
- 1 (un) parmi les délégués titulaires du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence (collège des départements) ayant 1 (une) voix délibérative,
- 2 (deux) parmi les délégués titulaires du Conseil départemental de Vaucluse (collège des départements) ayant chacun 1 (une) voix délibérative,
- 20 (vingt) parmi les délégués titulaires des communes non membres de droit, ayant chacun une voix délibérative
- 2 (deux) parmi les délégués titulaires des EPCI en cas d'adhésion de 4 (quatre) et plus EPCI ou 1 (un) parmi les délégués titulaires des EPCI en cas d'adhésion de 1 (un) à 3 (trois) EPCI, ayant chacun une voix délibérative.

Les membres du Bureau peuvent donner pouvoir à tout autre membre du Bureau, y compris à un membre du Bureau relevant d'un autre collège, dans la limite d'un seul pouvoir par délégué.

Les membres du Bureau n'ont pas de suppléants.

Les Chambres Consulaires sont invitées en tant que partenaires.

En cas de vacance parmi les membres du Bureau, le Comité syndical pourvoit au remplacement dans les meilleurs délais.

Le Bureau élit en son sein 6 (six) vice-présidents du Comité syndical parmi les membres ayant voix délibérative. Cette élection a lieu lors d'une vacance et après chaque scrutin pour la désignation des conseillers municipaux et régionaux.

Le Président du Comité syndical est également Président du Bureau. Les six vice-présidents sont vice-présidents du Comité syndical et du Bureau.

• Article 7.3 – Les organes consultatifs : les conseils et commissions spécialisés

Sont créés, avec rôle consultatif :

- o Le Conseil scientifique,
- o Le Conseil de développement,
- o Le Conseil des associations.

Le Comité syndical crée des commissions spécialisées permettant de traiter, à titre consultatif, l'ensemble des thématiques inscrites par la Charte, et des fonctions supports (finances, administration, personnel).

Le Comité définit les attributions de chacune de ces commissions, en arrête la composition, et en désigne les membres. Chaque commission peut créer des sous-commissions ou des groupes de travail (agriculture, tourisme, communication, habitat, paysages, etc.). A la demande du Comité, du Bureau ou du Président, l'avis des organes consultatifs peut être recueilli en Comité syndical avant le vote des membres délibérants.

• Article 7.4 – La Présidence

Le Président est l'exécutif du Syndicat.

Il convoque les membres aux réunions du Comité syndical et du Bureau et fixe leur ordre du jour.

Il dirige les débats et doit s'assurer de la régularité du vote ; en cas de partage, il a voix prépondérante (sauf vote au scrutin secret).

Il prépare et suit l'exécution des délibérations du Comité syndical et du Bureau et représente le Parc naturel régional.

Il représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques.

Il mandate les dépenses, émet les titres de recettes et, d'une manière générale, prend toute mesure nécessaire pour gérer les biens du Syndicat Mixte.

Le Président peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de sa compétence, toute personne dont il estimera le concours utile au Comité ou au Bureau.

Il nomme le Directeur après avis du Bureau.

Il nomme les autres membres du personnel après avis du Directeur.
Il peut donner délégation de pouvoir et de signature aux vice-président(e)s.
Il peut donner délégation de signature au Directeur et à d'autres membres du personnel.

• Article 7.5 – La Direction

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité syndical et du Bureau.

Il assure l'administration générale du Syndicat Mixte.

Il propose chaque année au Bureau un programme d'activités et un projet de budget primitif pour l'année suivante.

Il assure l'exécution des décisions du Comité syndical, du Bureau, de la Présidence et de ses administrateurs délégués.

Il dirige les services du Syndicat mixte, et notamment le personnel.

Il propose à la Présidence le type de personnel à recruter et donne à celle-ci, qui décide, son avis préalable au recrutement définitif des employés du Syndicat.

Il peut recevoir de la Présidence, après information du Bureau, toute délégation utile de signature.

• Article 7.6 – Personnel

Le personnel du Syndicat mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur relatifs à la fonction publique territoriale. Il pourra être renforcé par des mises à disposition par les collectivités et établissements membres du Syndicat mixte, l'Etat, l'Union Européenne...

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

ARTICLE 8 – LE BUDGET

Le budget du Syndicat mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général de Vaucluse.

Le budget de fonctionnement sera alimenté par :

- Les contributions statutaires obligatoires des membres du Syndicat mixte telles que définies ci-après :

o Les participations communales dont le montant annuel est calculé au prorata du nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L.2334-2 du Code Général des collectivités territoriales. La contribution par habitant est fixée à 2,96 € (base 2020) réévaluée chaque année par application du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (série ensemble des ménages – France entière) constaté durant l'année précédente.

o Les contributions des EPCI pour un montant de 1 012 € par an par EPCI (base 2020) réévaluée chaque année par application du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (série ensemble des ménages – France entière) constaté durant l'année précédente.

o Les contributions du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour un montant de 84 550 € par an et du Conseil départemental de Vaucluse pour un montant de 414 890 € par an, non soumises à réévaluation

o La contribution du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 1 312 386, 50 € par an, non soumise à réévaluation.

- Toute modification du montant de la contribution statutaire d'un ou de plusieurs membres du Syndicat mixte devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers et par les assemblées délibérantes des membres concernés. Une telle modification relève d'une révision des présents statuts.

- Les subventions, contributions et participations de l'État et de tout autre organisme,

- Les concours particuliers, y compris des prestations de service, relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été autorisé,

- Les produits de l'exploitation et en particulier ceux des régies de recettes,

- Les revenus des biens meubles et immeubles constituant le patrimoine du Syndicat,

- Les redevances versées par les personnes physiques et morales pour rémunération de services rendus ou utilisation de la marque « Parc naturel régional du Luberon »,

- Les dons et legs,

- Toute autre recette autorisée par la loi et la réglementation en vigueur.

Le budget d'investissement sera alimenté par :

- Les contributions et subventions de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse et des autres collectivités dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels ou annuels,
 - Les produits des emprunts contractés par le Syndicat,
 - Les prélèvements sur la section de fonctionnement,
- Tout autre concours et recette prévus et autorisés par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que les dons et legs.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat mixte est prononcée dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le Comité et après accord des deux tiers des membres adhérents au syndicat mixte. Ceux-ci ont trois mois, à compter de la notification par le Président de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération au terme du délai de trois mois, la modification des statuts est réputée acceptée par les membres adhérents.

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS

Le règlement intérieur précisera les règles de fonctionnement du Syndicat. Il sera approuvé par le Comité syndical et modifié par lui si nécessaire.
Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-045
Convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes pays d'Apt Luberon et la Communauté Territoriale Sud Luberon ont souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque portés par les Chambres consulaires CMA et CCI.

Parallèlement, les chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, la communauté de communes souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention partenariale de déploiement de l'opération Eco-défis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre AUBOIS
Secrétaire de séance



Robert Tchoudrenovitch,
Président





CONVENTION PARTENARIALE DE DEPLOIEMENT DE L'OPERATION ECO-DEFIS

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON, domiciliée au 81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 Apt, immatriculée sous le numéro SIRET 200 040 624 00013, Représentée par Monsieur Gilles RIPERT agissant en sa qualité de Président et domicilié audit siège,
Ci-après dénommée « CCPAL »

LA COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON, domiciliée au 128 chemin des vieilles vignes - 84240 La Tour d'Aigues, immatriculée sous le numéro de SIRET 248 400 285 00057, Représentée par Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH agissant en sa qualité de Président et domicilié audit siège,
Ci-après dénommée « COTELUB »

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, domiciliée au 5 Boulevard Pèbre, 13008 Marseille Cedex, représentée par Monsieur MAZETTE Yannick son Président.

Ci-après dénommée « CMAR PACA »

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE domiciliée au 46 Cours Jean Jaurès – BP 70158 84008 Avignon cedex 1, représentée par Monsieur Bernard VERGIER, son Président

Ci-après dénommée « CCI »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les deux Communautés de Communes soutenant leur tissu commercial et artisanal de proximité, ont souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque porté par les Chambres consulaires CMA et CCI.

Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, la communauté de communes souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »

La CCPAL, COTELUB, la CMAR PACA et la CCI décident de mettre en œuvre l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans des deux territoires. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans des deux collectivités de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 4 à 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

| Période | Actions mises en place |
|-----------------------------|--|
| Janvier-février 2023 | Adaptation de l'opération aux attentes de la CCPAL et de COTELUB |
| Mars 2023 | Signature de la convention + conférence de presse de lancement |
| Mars - avril 2023 | Appel à participation auprès des commerçants et artisans : courrier électronique et campagne terrain |
| Avril à juillet 2023 | Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés |
| Septembre 2023 | Comité de labellisation |
| Octobre 2023 | Cérémonie de remise des labels |

ARTICLE 2 - Appel à participation des commerçants et des artisans

Cette étape consiste à :

- Organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération Label Éco-défis par les Présidents des Communautés de communes, et les représentants des Chambres consulaires ;
- Rédiger et envoyer des courriers d'informations cosignés par les présidents des chambres consulaires et par les Présidents des Communautés de communes ;
- Effectuer un envoi de mail à destination de tous les artisans et commerçants du territoire ;
- Organiser une prospection terrain.

⇒ **A ce titre :**

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- Élaborer le dossier de participation à l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- Élaborer le courrier joint au dossier de participation,
- Réaliser les envois de mails auprès des commerçants et artisans du territoire
- Co-organiser la prospection terrain avec les communautés de communes : contacter les commerçants et artisans transmis par les communautés de communes et par les autres entreprises participantes
- Engager dans la démarche au minimum de 10 commerçants et artisans sur le territoire de chacune des collectivités soit 20 commerçants et artisans labellisés en veillant à une répartition équitable entre les deux territoires

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon s'engage à :

- Organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération,
- Co-signer et envoyer les courriers de sensibilisation des commerçants et artisans,
- Faire un rappel dans le journal communal voir le journal communautaire de la date butoir de remise des dossiers de participation,
- Co-organiser la prospection terrain aux côtés des Chambres consulaires : informer les associations relais, définir et mettre en relation les entreprises intéressées par l'opération Eco-défis

La Communauté Territoriale du Sud Luberon s'engage à :

- Co-signer et envoyer les courriers de sensibilisation des commerçants et artisans,
- Faire un rappel dans le journal communal voir le journal communautaire de la date butoir de remise des dossiers de participation,
- Co-organiser la prospection terrain aux côtés des Chambres consulaires : informer les associations relais, définir et mettre en relation les entreprises intéressées par l'opération Eco-défis

ARTICLE 3 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés

L'accompagnement se déroule de la manière suivante :

- Faire un point avec l'entreprise sur ce qu'elle met déjà en place (diagnostic) ;
- Détecter les défis à relever avec les artisans et commerçants ;
- Aider au niveau technique pour la réalisation des défis ;
- Obtenir les pièces justificatives qui seront étudiées par le comité de labellisation.

⇒ **A ce titre :**

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- Accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés ;
- Obtenir les justificatifs d'instruction des commerçants et artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.

ARTICLE 4 - Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Éco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima :

- **Une technicienne de la CCPAL**
- **Une technicienne de COTELUB**
- **Une technicienne de la CMAR PACA,**
- **Une technicienne de la CCI,**
- **Un ou plusieurs représentants de la fédération de commerçants ou toute autre association que les Communautés de communes jugeront opportune**

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- Organiser et animer le comité de labellisation ;
- Présenter les dossiers des candidats ;
- Faire le bilan du comité de labellisation.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la Communauté Territoriale du Sud Luberon s'engagent à :

- Accueillir le comité de labellisation ;
- Participer au comité de labellisation.

ARTICLE 5 – Animation d'évènements en lien avec le dispositif « Éco-Défis »

Afin de promouvoir l'engagement des entreprises et soutenir la dynamique locale, les partenaires pourront organiser des rencontres ou des réunions pendant, la campagne de labellisation. Après la labellisation, d'autres rencontres pourront être organisées en fonction des projets éventuels qui auraient émergé grâce à la dynamique « Eco-défis ».

ARTICLE 6 - Cérémonie de remise des labels des Éco-défis des commerçants et artisans

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

⇒ **A ce titre :**

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- inviter les artisans et commerçants labellisés et les élus de la CCI et de la CMAR PACA.
- Co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la Communauté Territoriale du Sud Luberon s'engage à :

- Élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels ;
- Réaliser l'envoi d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la communauté de communes, notamment les partenaires financeurs ADEME et Conseil Régional ;
- Co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels ;

- Animer cet évènement avec une table ronde mettant à l'honneur le témoignage de certains lauréats
- Communiquer en amont de la cérémonie de remise officielle des labels et à l'issue de cette cérémonie ;
- Mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, les commerçants et artisans labellisés.

En complément,

La Communauté Territoriale du Sud Luberon s'engage à :

- Organiser le cocktail officiel, réunissant les artisans et commerçants labellisés, les associations de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération.

ARTICLE 7 - Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de février 2023 à octobre 2023.

⇒ **Pour les Communautés de communes :**

- Envoi du courrier électronique pour inviter les commerçants et artisans à participer à l'opération « Eco-défis » ;
- Soutien à la prospection (mettre à disposition un agent du territoire) ;
- Soutenir la dynamique Eco-défis sur le territoire : outils de communication à l'intention des labellisés, actions de promotion auprès du grand public ;
- Prêt d'une salle pour la remise des labels ;
- Organiser la soirée événementielle (cocktail, aménagement de la salle, ...).

⇒ **Pour les Chambres consulaires :**

- Mise à disposition de conseillers environnements :
 - Accompagner les artisans et commerçants du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche ;
 - Utiliser de la méthodologie « Éco-défis » dans le cadre de l'opération.
- La création de la page « Eco-défis Luberon » sur le site officiel de l'opération : www.ecodefis-provencealpescotedazur.fr/

ARTICLE 8 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des commerçants et artisans labellisés.

ARTICLE 9 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis » par la communauté de communes

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi-figurative sous forme de logo « d'Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la CMAR PACA et la CCI respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIP 94 concèdent à la Communauté de communes le droit d'utilisation de la marque Éco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la CCPAL et de COTELUB.

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédié à l'opération élaboré par la Communauté de communes, doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la CMAR PACA et la CCI. La CCPAL et COTELUB soumettront pour validation, à la CMAR PACA et à la CCI, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

À ce titre, la CCPAL et COTELUB utilisatrices ont une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CMAR PACA et de la CCI.

ARTICLE 10 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la CCPAL, COTELUB, la CMAR PACA et la CCI devront en informer les autres parties.

La CCPAL, COTELUB, la CMAR PACA et la CCI se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 11 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la CMAR PACA et la CCI se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 – Conditions de prix

La présente convention de partenariat est conclue à titre gratuit entre les parties.

Les ARTICLES 4, 6 et 7 détaillent le rôle et les engagements de chaque partie que ces dernières prennent en chargeant avec leurs moyens propres.

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.



Fait à, le

en quatre exemplaires originaux

Pour la CMAR PACA

Pour la CCI

Président de la CMAR PACA

Président de la CCI

Pour COTELUB

Pour la CCPAL

Président de COTELUB

Président de la CCPAL

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-046
Abrogation de la délibération n°2021-095
approuvant la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code civil ;
Vu la délibération n°2021-095 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la promesse de vente signée le 5 avril 2022 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé la cession, pour un montant de 50 879 €, du lot 4-1 du Parc d'Activités le Revol à la SASU Le Revol.

Une promesse de vente avait été signée entre les parties le 5 avril 2022.

Cette dernière comportait des conditions suspensives, en particulier elle imposait l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, par la SASU Le Revol, au plus tard le 30 novembre 2022.
Cette condition n'a pas été réalisée et la promesse est caduque.

Aussi, afin de pouvoir remettre en vente le lot pour poursuivre le développement du parc d'activités, il est proposé d'abroger la délibération du 30 septembre 2022.
Le lot sera remis en commercialisation.

Monsieur le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2021-095 du 30 septembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2021-095 du 30 septembre 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Auboïs
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-047
Abrogation de la délibération n°2021-096
approuvant la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code civil ;
Vu la délibération n°2021-096 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la promesse de vente signée le 4 avril 2022 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé la cession, pour un montant de 44 114,50 €, du lot 4-2 du Parc d'Activités le Revol à Monsieur Ahmed AKAABOUN.

Une promesse de vente avait été signée entre les parties le 4 avril 2022.

Cette dernière comportait des conditions suspensives, en particulier elle imposait l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, par Monsieur Ahmed AKAABOUN, au plus tard le 4 novembre 2022. Cette condition n'a pas été réalisée et la promesse est caduque.

Aussi, afin de pouvoir remettre en vente le lot pour poursuivre le développement du parc d'activités, il est proposé d'abroger la délibération du 30 septembre 2021.
Le lot sera remis en commercialisation.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2021-096 du 30 septembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2021-096 du 30 septembre 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Auboïs
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Date de publication :

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 31

Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-048
Etang de La Bonde – Acquisition des parcelles C756 & C946

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'avis des domaines du 1er juin 2022 ;

Considérant ce qui suit :

La poursuite du projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde nécessite d'acquérir de nouveaux terrains.

Les parcelles C756 et C946, telles que représentées dans l'avis des domaines et situées sur la commune de La Motte d'Aigues, sont nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

Elles appartiennent à Monsieur Guy GENTY.

Les parcelles sont d'une superficie de 1 970 m² pour la C756 et 740m² pour la C946.

Le prix d'acquisition de ces parcelles est de 21 680 € au total.

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avants contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles C756 et C946 situées à La Motte d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition des parcelles C756 et C946 situées à La Motte d'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

30 voix POUR

2 voix CONTRE – M. Duval – N. Lebouc

1 ABSTENTION – A. Gouirand

Majorité des suffrages exprimés

Pierre Auboïs
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 30

Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-049
Avenant n°2 à la convention pour l'accompagnement du SMAVD
à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°2018-063 du 12 juillet 2018 approuvant la convention avec le SMAVD «accompagnement à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins» ;

Vu la délibération n°2020-095 du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention sur les cours d'eau orphelins ;

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

En 2018, suite au transfert de la compétence GEMAPI, COTELUB et la SMAVD ont signé une convention confiant au SMAVD la réalisation de l'ensemble des diagnostics des cours d'eaux orphelins.

Cette convention était initialement prévue pour une durée de 2 ans. Elle a été prolongée une première fois par l'avenant n°1 signé le 25 janvier 2021.

Elle nécessite d'être prolongée une seconde fois, jusqu'au 30 novembre 2023, en raison de prestations ayant pris plus de temps qu'estimé initialement.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant de prolongation n°2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant de prolongation n°2 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

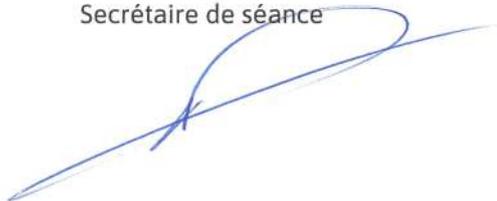
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

32 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre AUBOIS
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Avenant n° 2 à la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes Territoriale Sud Luberon, (désignée dans le texte par «COTELUB»), représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – EPTB de la Durance (désigné dans le texte par « SMAVD »), 190 Rue Mistral 13370 Mallemort, représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT

dûment habilités aux fins des présentes par délibérations respectives des assemblées délibérantes des deux établissements publics,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 5 de la convention initiale, modifié une première fois par l'avenant n°1 du 25 janvier 2021, est modifié comme suit :

La convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI des cours d'eau orphelins est une nouvelle fois prolongée pour une durée de 7 mois. La convention arrivera à échéance le 30 novembre 2023.

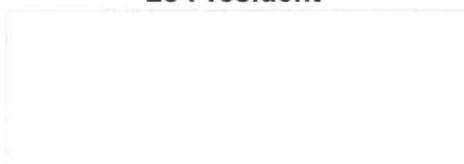
ARTICLE 2 :

Tous les autres articles et dispositions de la convention initiale restent inchangés.

Les coûts et modalités financières spécifiés à l'article 4 de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mallemort le

Pour l'intercommunalité COTELUB
Le Président



Robert TCHOBDRENOVITCH

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président



Yves WIGT

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-050
Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-15-1 ainsi que R. 541-41-19 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-018 du 3 février 2022 approuvant le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
Vu la délibération n°2022-045 du 7 avril 2022 créant la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Considérant ce qui suit :

Le conseil communautaire, par délibération du 3 février 2022, a approuvé le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets.

Le projet de programme a reçu un avis favorable de la commission consultative, le 6 décembre 2022.
Il a été mis à la disposition du public du 13 février 2023 au 6 avril 2023

Le programme est maintenant soumis au conseil communautaire pour adoption.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

32 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre AUBOIS
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230406-2023-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



COTELUB

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



**Document de travail
Pièce jointe n°11**

2022

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Contexte réglementaire | 5 |
| Enjeux et objectifs | 6 |
| Diagnostic du territoire | 8 |
| Le territoire : Cotelub | 8 |
| L'évolution des compétences au sein de Cotelub | 11 |
| La population en Cotelub | 11 |
| Une population mixte | 12 |
| Un territoire jeune | 12 |
| Un territoire plein de ressources et attractif | 13 |
| Un territoire touristique | 14 |
| Un tissu associatif essentiel | 15 |
| Les autres collectivités partenaires | 15 |
| L'organisation des collectes | 16 |
| Les modes de financement | 22 |
| Le coût des déchets | 23 |
| LA PRODUCTION DE DECHETS | 24 |
| LA PRODUCTION DE DECHETS | 25 |
| LA PRODUCTION DE DECHETS | 26 |
| Ordures ménagères et tri sélectif : évolution des tonnages | 28 |
| Les actions mises en place | 29 |
| La matrice AFOM | 30 |
| LES AXES ET ACTIONS DU PLPDMA | 31 |
| AGIR SUR LES BIODECHETS | 34 |
| LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE | 39 |
| DEVELOPPER L'ECO-EXEMPLARITE | 45 |
| SENSIBILISER A LA PREVENTION DES DECHETS | 55 |
| AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS | 67 |
| AGIR SUR LES DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE | 78 |
| UTILISER LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR FAVORISER LA PREVENTION | 85 |
| Programme d'actions et potentiel de réduction | 89 |

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 9 : INDICATEURS DU PLAN D'ACTION | 91 |
| 1 Planning de mise en œuvre | 91 |
| 2 Moyens humains prévisionnels | 92 |
| 3 Budget prévisionnel | 93 |
| ANNEXES | 94 |
| Annexe 1 : Répartition de la population par commune | 94 |
| Annexe 2 : Superficie et densité | 95 |
| Annexe 3 : Typologie des emplois | 96 |
| Annexe 4 : Dotation en moyens de pré-collecte | 97 |
| Annexe 5 : Données INSEE | 99 |
| Annexe 6 : La caractérisation des poubelles de 2021 | 102 |

Lexique

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

C1 : un passage de collecte par semaine

C2 : deux passages de collecte par semaine

C3 : trois passages de collecte par semaine

DD : déchets dangereux

DMA : déchets ménagers assimilés

DND-I : déchets non dangereux inertes

DND-NI : déchets non dangereux non inertes

OMr : ordures ménagères résiduelles

PAV : point d'apport volontaire

PCAET : plan climat air énergie

PLPDMA : programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

REP : responsabilité élargie du producteur

SIECEUTOM : syndicat mixte intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

Contexte réglementaire

La planification de la prévention et de la gestion des déchets est obligatoire depuis la loi de 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux.

Ces obligations ont été progressivement étendues et renforcées par des textes de loi qui se déclinent à différentes échelles. Parmi les plus emblématiques :

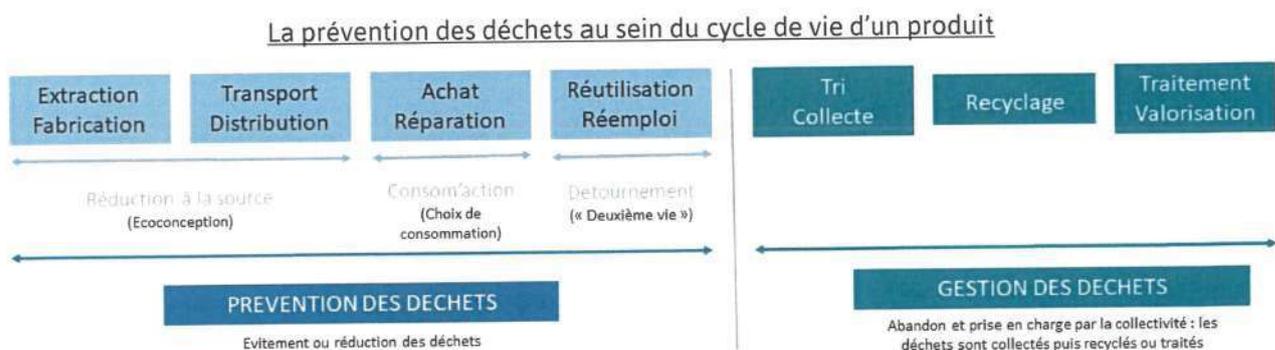
- La loi dite « Grenelle 2 » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui rend obligatoire la mise en place de PLPDMA dans les collectivités qui détiennent la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets. Ces programmes doivent alors comprendre des objectifs de réduction des quantités de déchets produits. Le Programme Local de Prévention et les bilans annuels doivent être rendus publics.
- L'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, rendant obligatoire depuis le 1er janvier 2012 l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 introduit des dispositions relatives aux déchets pour promouvoir l'économie circulaire et la lutte contre les gaspillages.

Cette réglementation se traduit sur le territoire par l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, qui a pour objectif de diminuer l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchetterie, en porte-à-porte ou apport volontaire.

D'après l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME), la prévention des déchets est définie comme l'ensemble des mesures et actions visant à amoindrir l'impact des déchets sur l'environnement.

La politique de prévention des déchets s'articule de la manière suivante :

- Réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité
- Améliorer leur caractère valorisable dans une logique de préservation des ressources



Source : ADEME

Cotelub, communauté territoriale du Sud Luberon, dans le Vaucluse, est le service public en charge de la collecte et du traitement des déchets des administrés de son territoire. Cette dernière compétence de traitement a été déléguée au Sieceutom, Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères.

Cotelub a collecté en 2021, 20 354 tonnes de déchets pour un budget total de fonctionnement d'environ 4 200 000€.

La collectivité est engagée depuis plusieurs années dans des actions de sensibilisation et de prévention, grâce auquel un réseau de partenaires a déjà été tissé.

Enjeux et objectifs

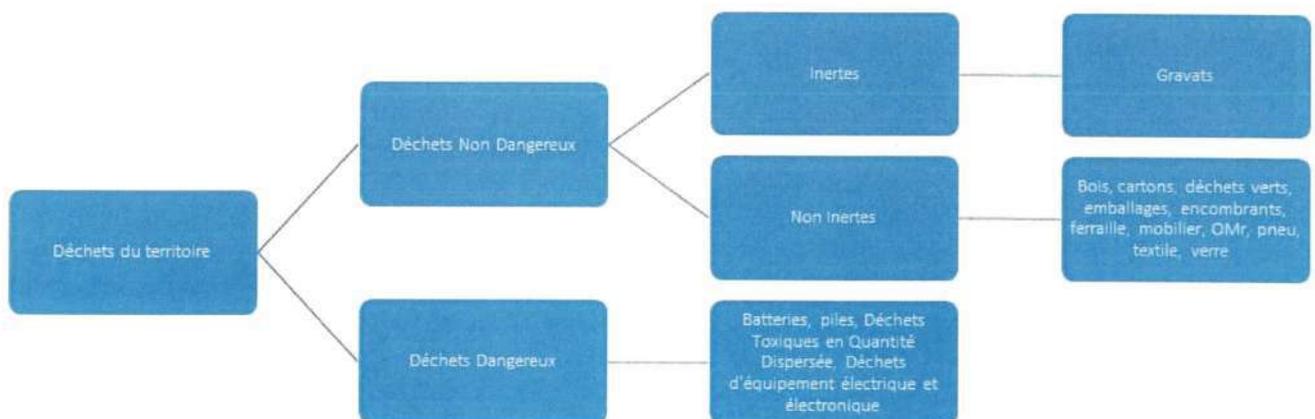
Les objectifs du Programme Local de Prévention des déchets se traduisent de la manière suivante :

- Structurer les actions de prévention pour la réduction des déchets
- Continuer à maîtriser les dépenses
- Adapter le niveau de service aux besoins des usagers
- Valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- Appliquer le Projet de Territoire de Cotelub, voté en 2021

En cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés de Cotelub se fixe des objectifs quantitatifs, qualitatifs et de gouvernance. Ces objectifs ambitieux doivent permettre d'ancrer en profondeur le changement des modes de consommation et de pratiques.

Le SRADDET catégorise les déchets de la manière suivante :

Les catégories de déchets selon le SRADDET



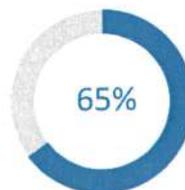
D'ici à 2028, il s'agit de :



Réduire de 10% la production de l'ensemble des déchets non dangereux des ménages et d'activités économiques, soit 69 kg par hab/an.



Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité de déchets non dangereux non inertes préparée pour une réutilisation soit 59 kg par hab/an.



Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes, soit 387 kg par hab/an.



Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP, soit 69 kg par hab/an*
*Ce chiffre est calculé sur la base des tonnages de gravats Pôle environnement et déchetteries partenaires)

Pour l'analyse de la production des déchets, l'année de référence utilisée sera celle de 2018, correspondant à la première année de gestion des déchets après l'intégration des communes de Cucuron et Cadenet suite à la dissolution de la Communauté de communes Portes du Luberon, soit le périmètre d'intervention actuel de Cotelub.

Aujourd'hui, Cotelub édite son PLPDMA pour la période 2023-2028.

Diagnostic du territoire

Le territoire : Cotelub



Fondée en 2000, la Communauté de communes Cotelub regroupe 16 communes pour environ 25 500 habitants depuis 2017 et l'intégration des communes de Cadenet et Cucuron.

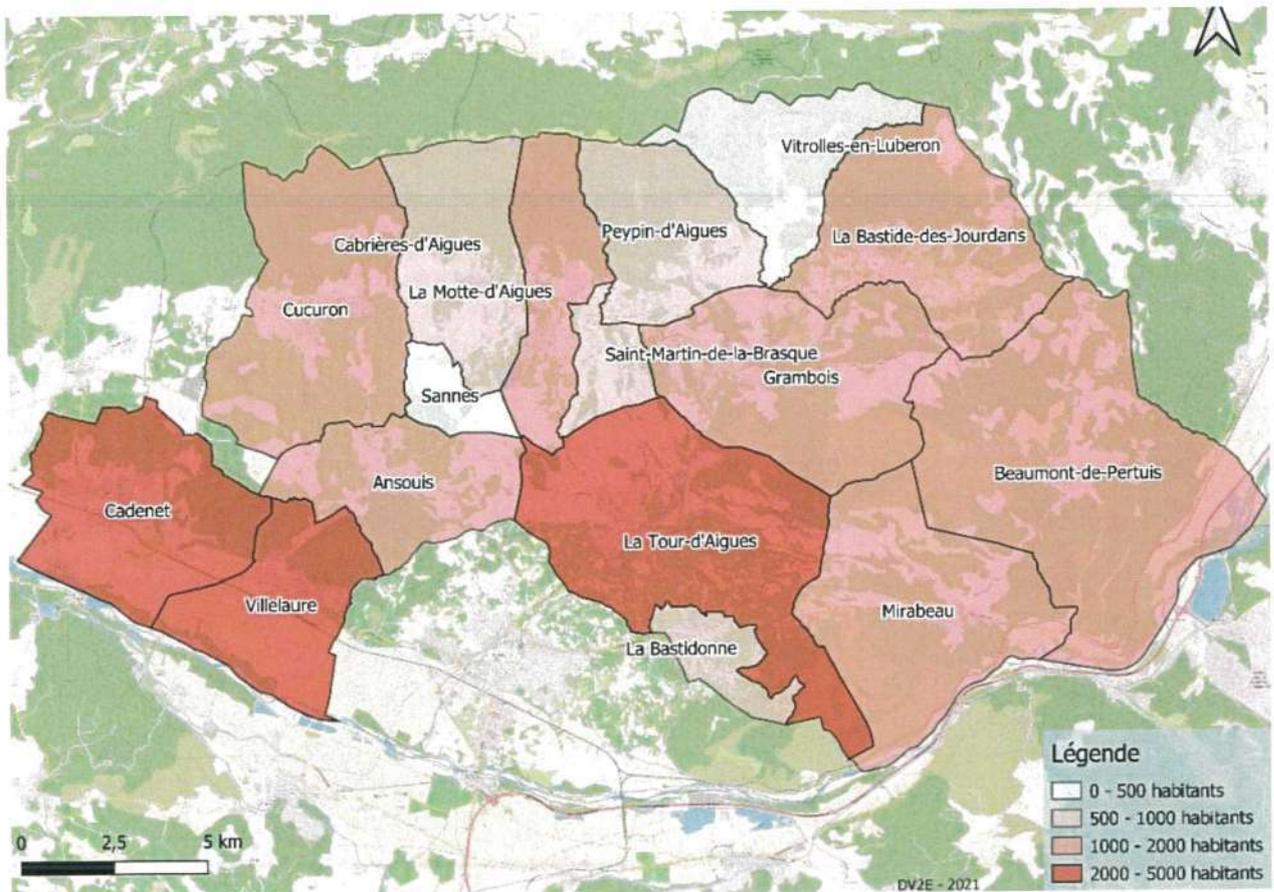
Le territoire de Cotelub



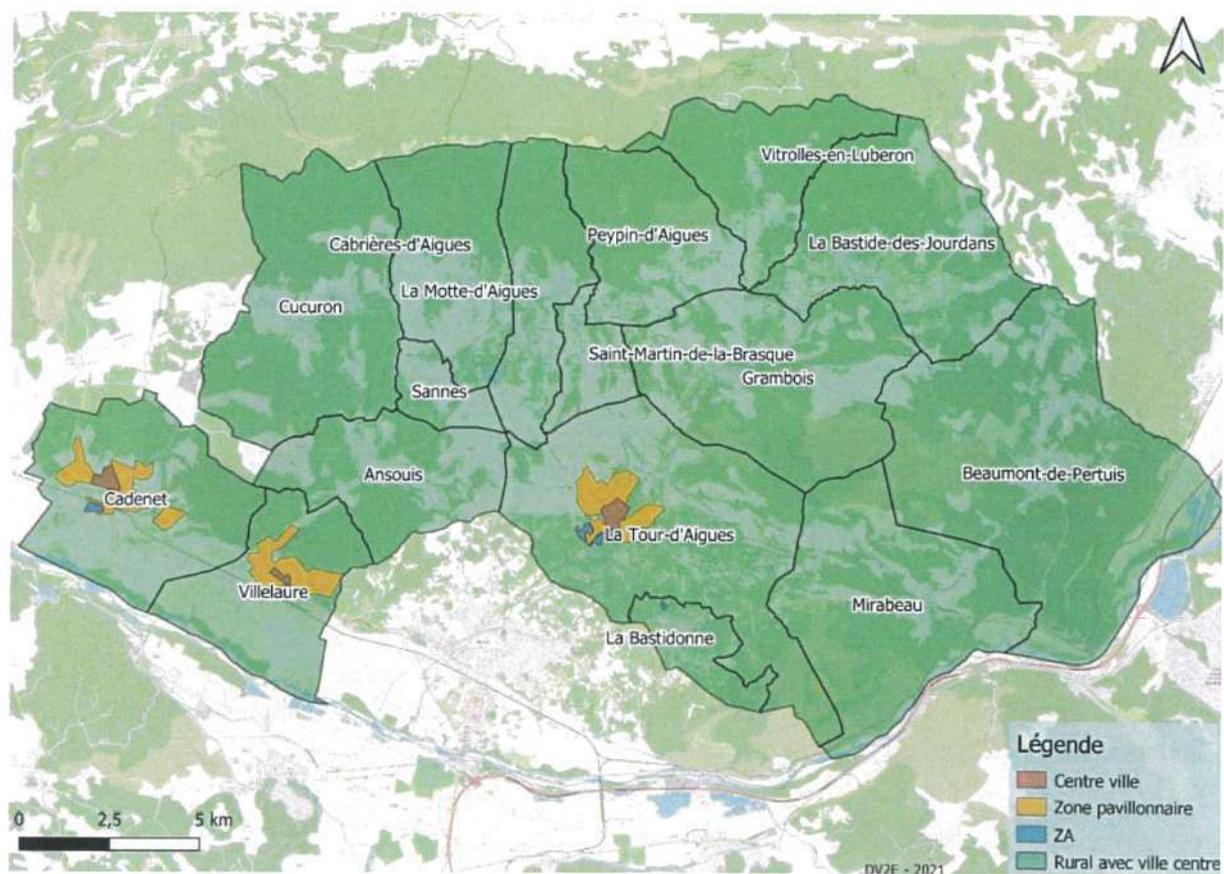
Le territoire se définit par :

- Une superficie totale de 365km²
- Un territoire rural, dont les 3 communes les plus peuplées comptent plus de 3 000 habitants chacune et représentent 48% de la population du territoire (cf annexe 1)
- 10 541 foyers répartis en majorité en habitat pavillonnaire avec 85% d'habitations individuelles et 15% d'habitat vertical
- Une croissance démographique moyenne annuelle de 0,72% entre 2013-2017 (cf annexe 5 : fiche INSEE)

La répartition de la population au sein du territoire



Représentation des typologies d'habitats du territoire de Cotelub



L'évolution des compétences au sein de Cotelub



Depuis sa création en octobre 2000, Cotelub a acquis progressivement les compétences listées ci-dessus, dont la dernière en 2021, correspond à la mobilité.

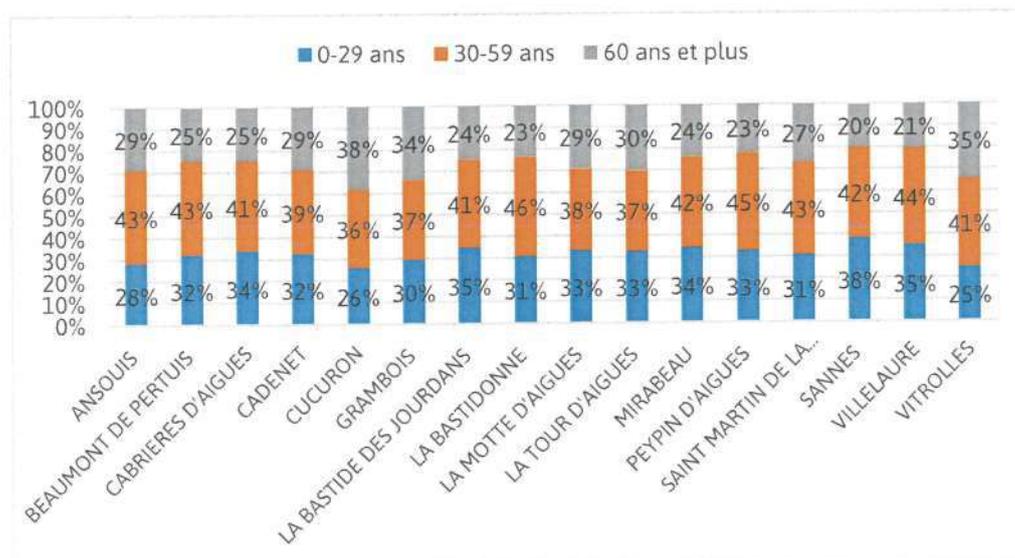
La population en Cotelub

La population de Cotelub se rapproche de celle de la France métropolitaine, avec néanmoins une représentation plus faible de la tranche 15-29 ans et légèrement plus élevée des 45 ans et plus.

La population totale du territoire se compose d'un tiers (32%) de personnes de moins de 29 ans, tandis que la part des personnes âgées entre 30 et 59 ans, représente 41%. Enfin, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 26% de la population.

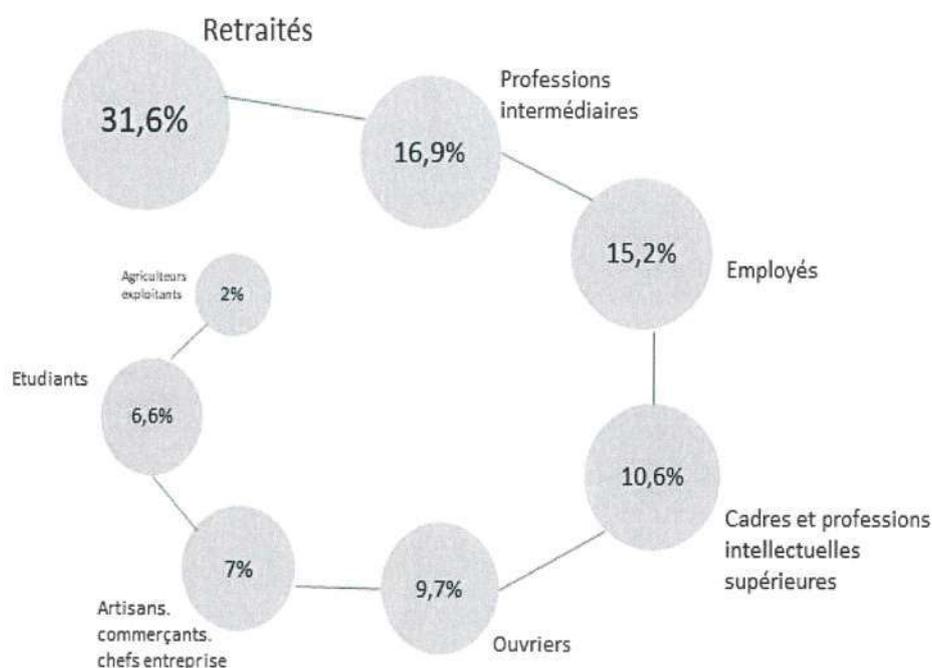
A l'échelle du territoire, quelques disparités existent au niveau des communes : Cucuron, Grambois et Vitrolles-en-Luberon affichent un pourcentage plus élevé de personnes âgées de 60 ans et plus. Tandis que Sannes, Villelaure et la Bastide-des-Jourdans se démarquent par une proportion plus élevée de personnes de moins de 29 ans.

Répartition de la population par tranche d'âge et par commune



Une population mixte

La répartition des catégories socio-professionnelles



nombre d'entreprises d'échelle locale.

En comparant la répartition des emplois en catégories socio-professionnelles aux données nationales, on remarque que la catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est en pourcentage presque deux fois plus élevée et celle des agriculteurs exploitants quatre fois plus élevée sur le territoire que dans le reste de la France.

A l'inverse, le territoire compte relativement peu d'ouvriers, de professions intermédiaires, de cadres et de professions intellectuelles supérieures.

On peut donc en déduire que le territoire concentre un grand

Un territoire jeune

Le territoire de Cotelub regroupe un certain nombre d'établissements scolaires. On dénombre

- 6 crèches multi-accueil (dont la compétence appartient à Cotelub)
- 3 écoles maternelles
- 4 écoles élémentaires
- 10 écoles primaires
- 2 collèges

Au total, ce sont environ 3470 enfants qui sont inscrits dans un établissement scolaire du territoire.

Environ 84% des enfants sont inscrits à la cantine, soit environ 2 900 enfants.

NB : il s'agit des chiffres de 2022

Les établissements scolaires de Cotelub



Un territoire plein de ressources et attractif

Selon les données 2021 de l'INSEE, le territoire regroupe environ 2 500 inscriptions au Répertoire des entreprises et des établissements. La plus grande majorité d'entre eux sont des établissements sans salarié ; cette catégorie regroupe les activités libérales (de soin ou de conseil). Elle comprend également les activités d'auto-entrepreneurs de type maçonnerie ou entretien des espaces verts par exemple.



Environ 2 500 établissements/
plus de 5 000 emplois

Parmi ces établissements, 3 entreprises sont inscrites au label des Répar'acteurs, géré par la chambre des métiers de l'artisanat régional.

On compte également un certain nombre de commerces de bouches, producteurs de déchets, notamment :



17 boulangeries, 50 restaurants, 6 boucheries et 26 épiceries et petits supermarchés.

Un territoire touristique



8 campings

→ capacité d'accueil touristique d'environ 4 500 personnes



5 hôtels



1 village de vacances



12% de résidences secondaires sur le territoire (environ 1 650 logements).

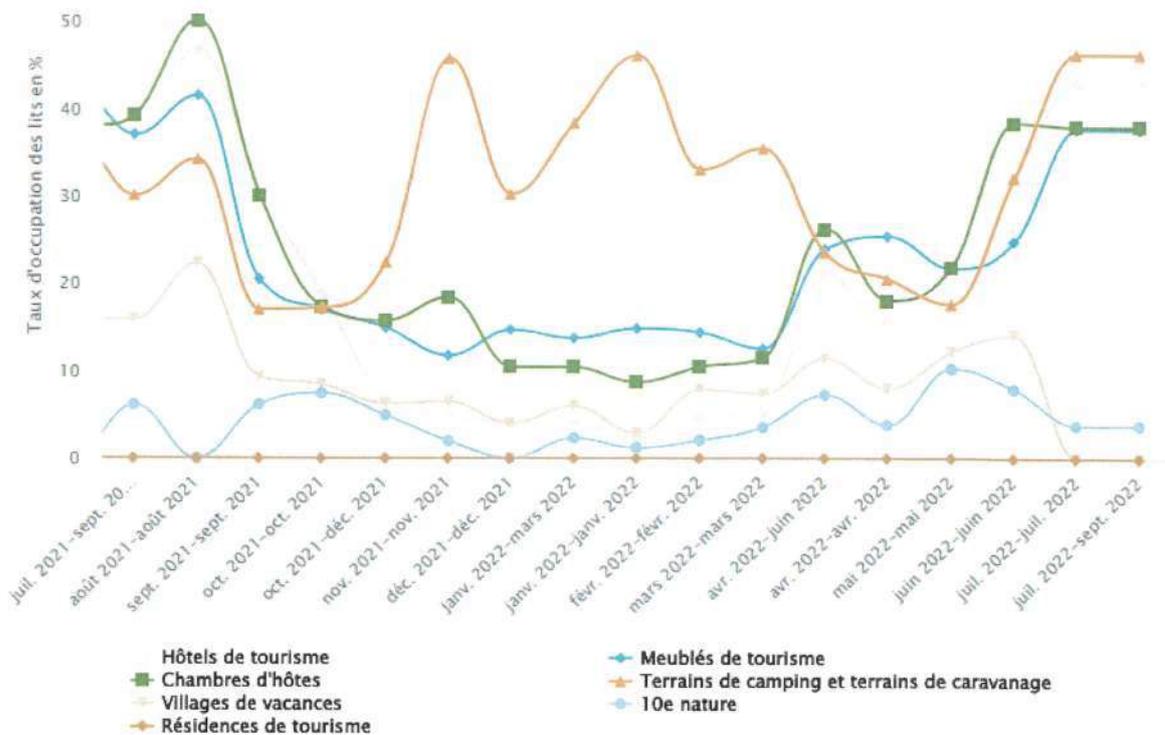
Le tourisme constitue une des activités principales du territoire. En ajoutant la capacité maximale d'accueil des établissements spécialisés aux résidences secondaires, et en considérant que ces dernières peuvent accueillir en moyenne deux résidents, on obtient un flux d'environ 8 000 personnes, ce qui représenterait une capacité d'augmentation saisonnière non négligeable de 32% de la population du territoire.

Cependant cette variation saisonnière semble avoir un impact limité sur la production des déchets. En juillet et août, on observe une augmentation mensuelle moyenne de 13% soit environ 90 tonnes supplémentaires par mois (pour une moyenne mensuelle de 650T).

NB : ces données ne prennent pas en compte l'impact du Covid 19 en 2020 et 2021.

Il nous faut également nuancer que la capacité maximale d'accueil ne représente pas le taux occupation réel.

Evolution des taux d'occupation des lits en pourcentage entre juillet 2021 et août 2022



Source : Cotelub

Un tissu associatif essentiel

Le territoire de Cotelub dispose d'un maillage associatif qui représente une opportunité pour développer des actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

On retrouve notamment l'association Zéro déchet Sud Luberon, qui réalise des actions d'information et de sensibilisation sur la question des déchets, ainsi que l'association Colibricole et Au maquis, qui interviennent sur les questions de compostage.

La ressourcerie, de la commune de La Tour d'Aigues permet de dévier une partie des DMA apportés à la déchetterie.

L'association « la recycllette » vient d'émerger sur le territoire et permettra la réparation des vélos en plus du détournement des vélos et pièces en déchetterie, initialement destinés à la benne ferraille, grâce à une convention signée avec Cotelub.

Les autres collectivités partenaires

En plus de son adhésion au Sieceutom, Cotelub est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, sur lequel la collectivité s'appuie pour mettre en œuvre certaines politiques, notamment le Projet d'Alimentation Territoriale.

La collectivité est également membre du SMAVD, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

L'organisation des collectes

Dotation en moyen de pré collecte

Pour permettre à ses administrés d'éliminer leurs déchets, Cotelub met à disposition différents moyens de pré-collecte. Les chiffres donnés ici, concernent l'année 2019 pour les bacs roulants et les conteneurs enterrés et 2022 pour les colonnes de tri.



environ 1 600 bacs roulants 660L pour les OMr



environ 200 bacs roulants 1 110L pour les cartons



150 conteneurs enterrés de 3m3 pour les OMr

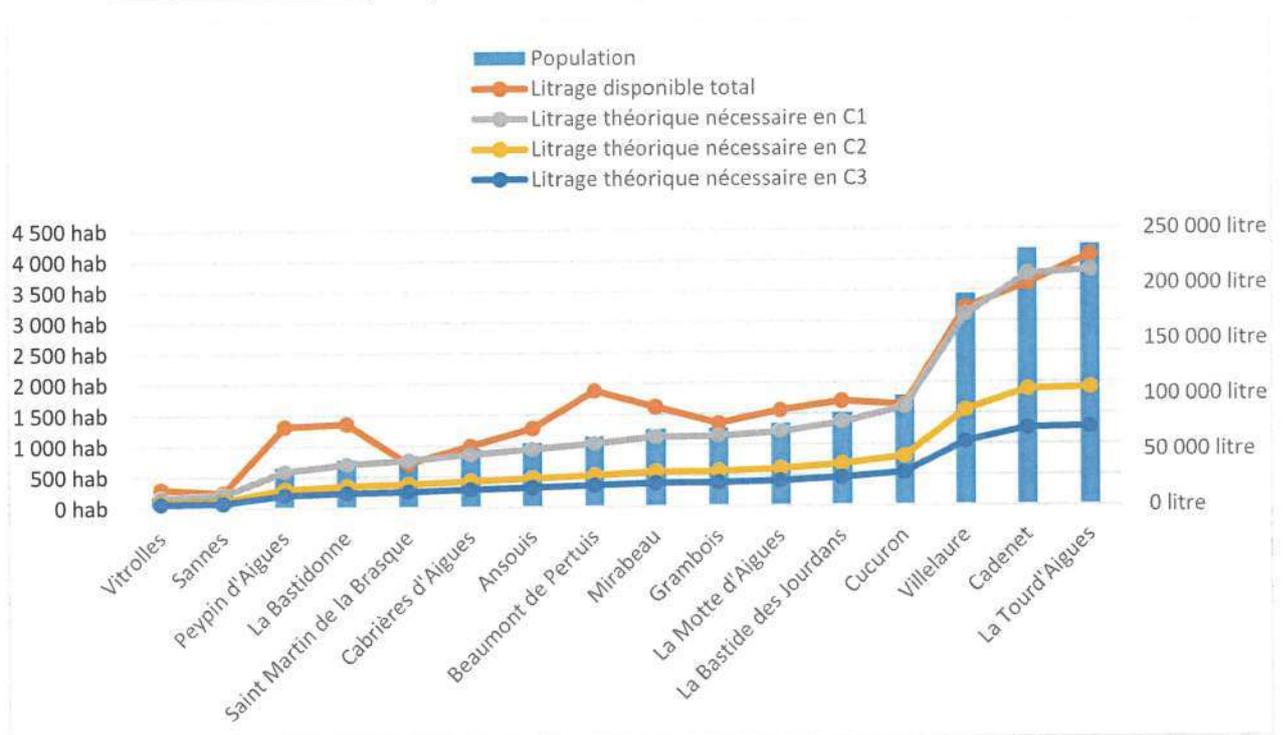


167 colonnes de tri des emballages



114 colonnes de tri du verre

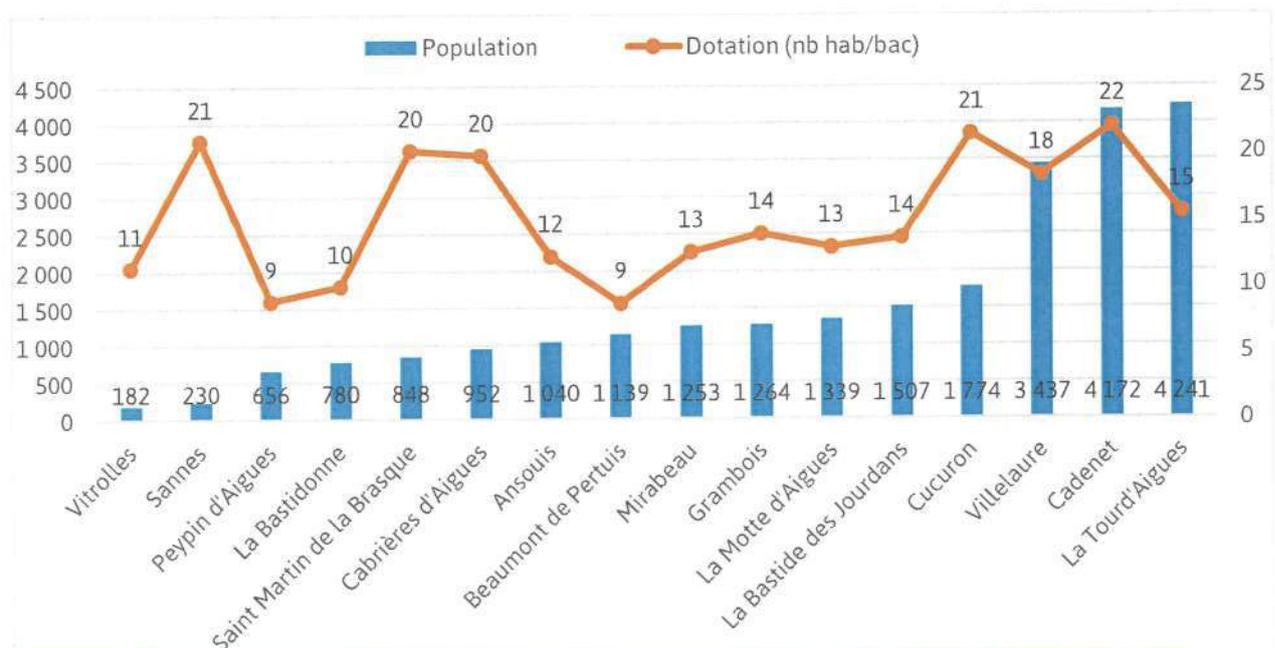
Comparaison du litrage disponible et théoriquement nécessaire pour la collecte des OMr



L'analyse de la dotation des moyens de pré-collecte des ordures ménagères permet d'observer la comparaison entre le litrage disponible et le litrage théorique nécessaire calculé en fonction de différentes fréquences de collecte. Pour rappel, chaque point du territoire est collecté en C2 (pour les écarts) ou en C3 (pour les centres villes). On observe ainsi que la majorité du territoire est suffisamment doté pour une collecte en C1 et la totalité du territoire est surdoté pour des collectes en C2 et/ou C3.

Le litrage disponible sur l'ensemble du territoire apparaît suffisant, néanmoins un travail de rationalisation pourrait être effectué pour être en adéquation avec les besoins des ménages et le regroupement des différents flux.

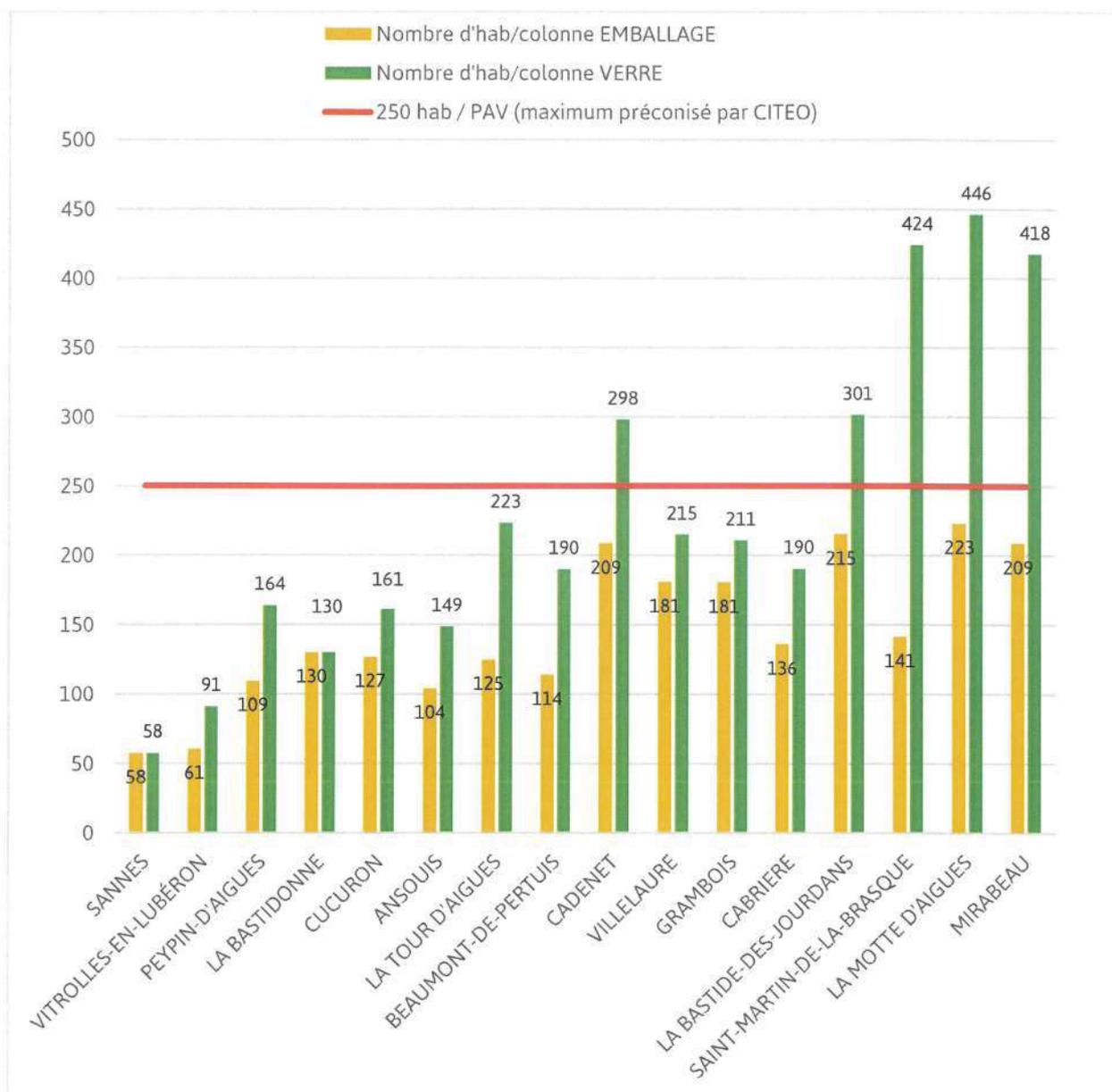
Population et dotation en bac OMr par commune



Les 281 colonnes de tri sélectif sont réparties sur le territoire en 94 points d'apport volontaire (PAV) ; chaque PAV présente à minima 1 colonne emballage et 1 colonne verre, mais possède souvent plusieurs colonnes des 2 flux.

La dotation préconisée par CITEO, (éco-organisme en charge du recyclage des emballages – y compris du verre - et des papiers) de 250 hab/PAV nous permet de constater que dans la majorité des communes du territoire, le nombre de colonnes de tri par habitant est suffisant. Des progrès restent à faire sur quelques communes néanmoins.

Dotation du territoire par communes (nb d'hab/col)



Au regard des données moyennes en France, on peut considérer que si la collectivité dispose d'un nombre suffisant de moyen de pré-collecte de tri sélectif (emballage et verre), elle est surdotée en moyen de pré-collecte d'ordures ménagères.

| | Vos données | | Dotation moyenne France (1) | Dotation moyenne région (1) Provence-Alpes-Côte d'Azur | Dotation moyenne milieu (1) Rural |
|---|---|------------------------|-----------------------------|---|--------------------------------------|
| | Dotation (hab/borne) (hors double service) | % pop AV classique (2) | | | |
| Verre  | 217  | 100 | 276 | 303 | 186 |
| Emballages légers (3)  | 149  | 100 | 141 | 144 | 135 |
| Papiers (4) (si séparés des emballages plast.)  |  | | 280 | 289 | 230 |
| OMr  |  | | 73 | 61 | 40 |

(1) La dotation est calculée après exclusion des communes ayant un double service (habitants desservis par une collecte en porte à porte et une collecte de proximité). Le réseau de borne en effet sur ces communes est souvent beaucoup plus faible et non représentatif car il s'agit d'un dispositif d'appoint.

(2) Hors pop desservie en points de regroupements

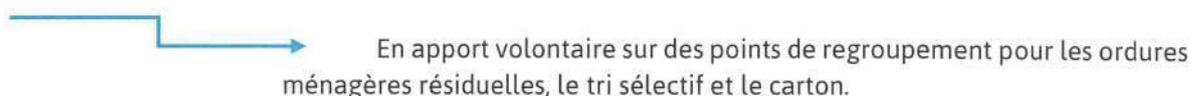
(3) Dotation calculée pour les flux contenant les emballages plastiques

(4) Flux contenant le papier mais pas les matériaux plastiques

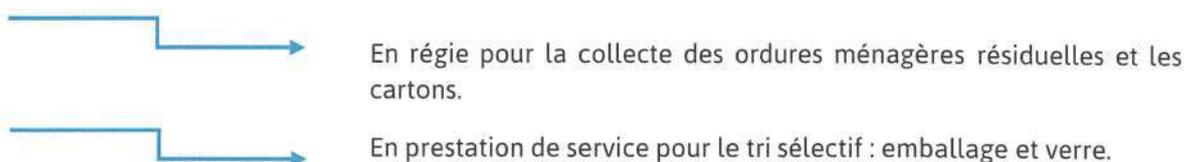
 Descriptif de collecte 2019

Ordures ménagères et tri sélectif

Un mode de pré-collecte unique sur le territoire :



Deux modes de collecte sur le territoire :



Fréquence de collecte selon le flux de déchets



Dans le cadre du contrat de service qui nous lie au prestataire pour la collecte du verre et des emballages, Cotelub a fixé un objectif de résultat zéro débordement et les fréquence de collecte sont adaptées par le prestataire pour répondre à cet objectif de résultat.

Au total, 12 agents de Cotelub sont répartis sur les circuits de collecte d'ordures ménagères et des cartons sur le territoire.

Les autres collectes

- La collecte des « monstres », correspondant aux déchets ne rentrant pas dans le coffre d'une voiture, est proposée à domicile sur rendez-vous pour les personnes en incapacité de se rendre en déchetterie. 2 agents de Cotelub sont chargés de collecter les encombrants à domicile tandis qu'une personne s'occupe de la prise de rendez-vous. En 2021, ce sont 1701 rendez-vous qui ont été pris.
- De façon complémentaire, Cotelub s'appuie sur les mairies volontaires, via une convention « petit encombrant » pour la collecte à domicile sur rendez-vous par les services techniques des communes pour les personnes dans l'incapacité de se rendre en déchetterie.
- Une campagne de collecte de proximité des déchets verts a lieu 2 fois dans l'année, au printemps et en automne. Des bennes sont mises à disposition dans les communes et sont ensuite collectées par un prestataire.
- Cotelub a conventionné avec Provence TLC en 2022 pour la collecte des textiles. 22 colonnes sont disposées sur l'ensemble du territoire.

La déchetterie

Le pôle environnement est accessible à l'ensemble des riverains de Cotelub. En 2021, ce sont 55 000 passages qui ont été recensés, contre 45 000 en 2019. 2 agents de Cotelub sont présents à la déchetterie pour orienter les administrés et assurer l'entretien du site et l'organisation des enlèvements.



La collectivité a également conventionné avec 2 établissements de coopération intercommunale limitrophes pour autoriser l'accès à ses administrés dans les déchetteries de leur territoire :

- Luberon Monts de Vaucluse, pour les déchetteries de Lauris et Vaugines, qui enregistrent un nombre de passage d'environ 17 000 en 2021
- Aix Marseille Provence Métropole pour la déchetterie de Pertuis

NB : au sein de la déchetterie de Vaugines, « mon espace vert » se trouve sur le même site que la déchetterie.

La pôle environnement, ouvert en 2016, accueille actuellement 13 flux de déchets, dont 4 sont soumis à un éco-organisme, respectivement éco-mobilier, aliapur, éco-system et corepile

| | | | | | | | | | | | | |
|----------|------------|---------|---------------------------|-----------|----------|------|-------------------------|---------------|------|-----|------------------|-------|
| Mobilier | Encombrant | Gravats | cartons bruns déchetterie | Ferraille | Batterie | Bois | Déchet vert déchetterie | Huile vidange | Pneu | D3E | Déchet dangereux | Piles |
|----------|------------|---------|---------------------------|-----------|----------|------|-------------------------|---------------|------|-----|------------------|-------|

De nouvelles filières REP, responsabilité élargie du producteur, vont bientôt émerger. Ces nouvelles REP permettraient de dévier une partie du flux encombrant dans ces filières spécifiques. Néanmoins, le manque d'espace au sein du Pôle environnement ne permet actuellement pas de les mettre en place.

Les modes de financement

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Depuis sa création en 2000, Cotelub développe une politique de gestion des déchets visant à maîtriser les dépenses.

Depuis 2020, la collectivité utilise la méthode Compta coût pour optimiser le service public, ajuster le budget et aider à la prise de décisions.



La collectivité perçoit la TEOM annuellement.
Cette dernière finance :

- le service de collecte,
- le transport,
- le traitement des déchets,
- la mise à disposition des équipements,
- l'accès aux déchetteries,
- les actions de sensibilisation,
- les frais de fonctionnement du service,
- les Ints.

| COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON | | | | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| EVOLUTION DE LA TEOM DE 2017 à 2021 | | | | | | |
| Années | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Montants | 2 897 347 | 3 426 689 | 3 838 846 | 3 944 012 | 3 808 422 | 3 765 387 |

NB : Le coût indiqué pour 2017 correspond à une année partielle, suite à l'intégration de Cadenet et Cucuron.

La redevance spéciale

Dans la mise en place actuelle de la redevance spéciale, Cotelub entreprend un travail d'accompagnement au changement de comportement chez les établissements professionnels, au même titre que les établissements scolaires. Aujourd'hui seuls les gros producteurs : EPHAD, collège, Campings du territoire sont concernés

L'objectif est, là aussi, d'encourager toutes les bonnes pratiques afin de prévenir au maximum la production des déchets, puis de recycler autant que possible afin de diminuer la production d'OM.

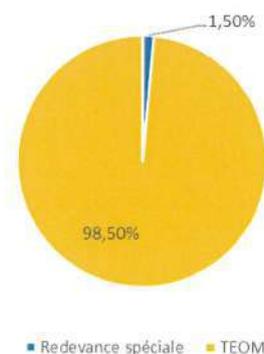
Mais également de proposer un coût d'enlèvement des déchets au plus juste de la production. En ce sens, Cotelub propose des diagnostics déchets menant à des plans d'actions personnalisés pour chacun des acteurs rencontrés.

La redevance spéciale perçue par Cotelub, pour proposer une fiscalité au plus juste, reste stable. En 2018, elle s'élevait à 49 084€, et à 51 388€ pour l'année 2021.

Sur le territoire de Cotelub, elle représente 1,5% du montant appelé pour le financement du service Prévention et Valorisation. En moyenne, en France, elle représente entre 5 et 10%.

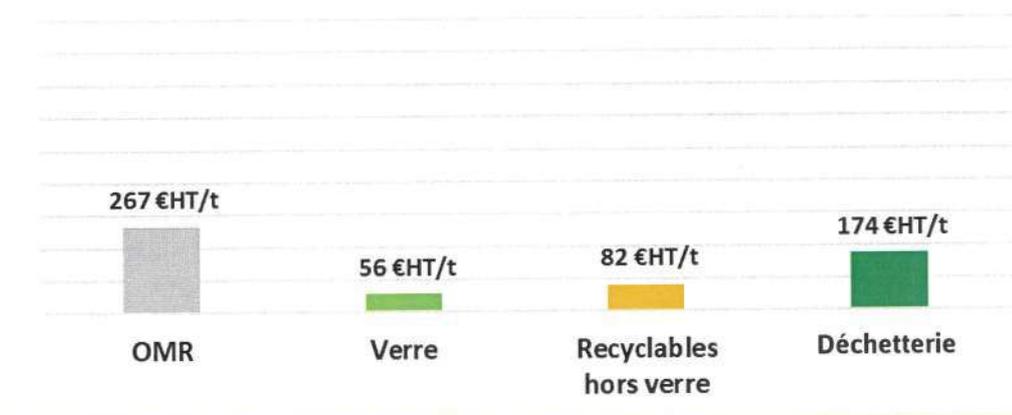
Cependant, Cotelub, via l'orientation 4 « une transition écologique volontaire et innovante » de son Projet de territoire, s'est engagé pour une fiscalité au plus juste.

Le financement du service déchet de Cotelub



Le coût des déchets

Coût aidé € HT - Données 2019 – Comptacout COTELUB



Le coût aidé est le coût restant à la charge de la collectivité, déduction faite de toutes recettes et/ou soutiens perçus par la collectivité. Le coût aidé doit être financé par la TEOM et la redevance spéciale.

Les ordures ménagères ont le coût aidé le plus élevé, comparativement aux autres flux de déchets. Le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour l'élimination des OMr n'a cessé d'augmenter ces dernières années, et son doublement est prévu en 2030, d'où la nécessité de réduire les tonnages d'OMr.

Cotelub a délégué la compétence de gestion des déchets au Sieceutom, Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'une Unité de Traitement des Ordures Ménagères.

Jusqu'à présent, la quasi-totalité des ordures ménagères de Cotelub était incinérée. Néanmoins, suite à la modification de la répartition des flux au sein du Sieceutom, un tiers environ des tonnages sera dorénavant enfoui, impliquant ainsi une TGAP plus importante.

On notera que l'évolution de la contribution Sieceutom pour le transport / traitement des OMr est passée de :

- 915 568 € en 2018
- 1 262 333 € en 2022

LA PRODUCTION DE DÉCHETS

(données 2018)

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Regroupent la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.



17 725 tonnes
(706 kg/hab/an)



**ORDURES MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES**
7 834 tonnes
(316 kg/hab/an)



**TRI SELECTIF (verre,
emballage et carton)**
1 463 tonnes
(59 kg/hab/an)



TEXTILES
41 tonnes
(2 kg/hab/an)



DECHETS VERTS
2 098 tonnes
(85 kg/hab/an)



MOBILIER
12 tonnes*
(0,5 kg/hab/an)



**DECHETTERIES (hors
flux cités)**
1 214 tonnes
(49 kg/hab/an)



ELECTROMENAGERS
260 tonnes
(10 kg/hab/an)



FERRAILLE
416 tonnes
(16 kg/hab/an)



GRAVATS
2 466 tonnes
(99 kg/hab/an)



ENCOMBRANTS
1 928 tonnes
(78 kg/hab/an)

* Conventonnement e
cours d'année ave
l'éco-organisme « Eco
mobilier » et créatio
d'une filière d
traitement adaptée a
mobilier

LA PRODUCTION DE DÉCHETS

(données 2021)

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Regroupent la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.



20 354 tonnes
(811 kg/hab/an)



**ORDURES MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES**
7 842 tonnes
(312 kg/hab/an)



**TRI SELECTIF (verre,
emballage et carton)**
1 891 tonnes
(75 kg/hab/an)



TEXTILES
41 tonnes
(2 kg/hab/an)



DECHETS VERTS
3 288 tonnes
(131 kg/hab/an)



MOBILIER
491 tonnes
(20 kg/hab/an)



**DECHETTERIES (hors
flux cités)**
1 167 tonnes
(46 kg/hab/an)



ELECTROMENAGERS
285 tonnes
(11 kg/hab/an)



FERRAILLE
460 tonnes
(18 kg/hab/an)



GRAVATS
3 038 tonnes
(121 kg/hab/an)



ENCOMBRANTS
1 850 tonnes
(74 kg/hab/an)

LA PRODUCTION DE DECHETS

Evolution entre 2018 et 2021

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Regroupent la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.



+15% du tonnage
(+13% kg/hab/an)



ORDURES MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES
0%



TRI SELECTIF (verre,
emballage et carton)
+29%



TEXTILES
0%



DECHETS VERTS
+57%



MOBILIER
+3 852%
**ce chiffre s'explique par la
mise en place de la filière en
2018*



DECHETTERIES (hors
flux cités)
-4%



ELECTROMENAGERS
+9%



FERRAILLE
+13%



GRAVATS
+23%



ENCOMBRANTS
-4%

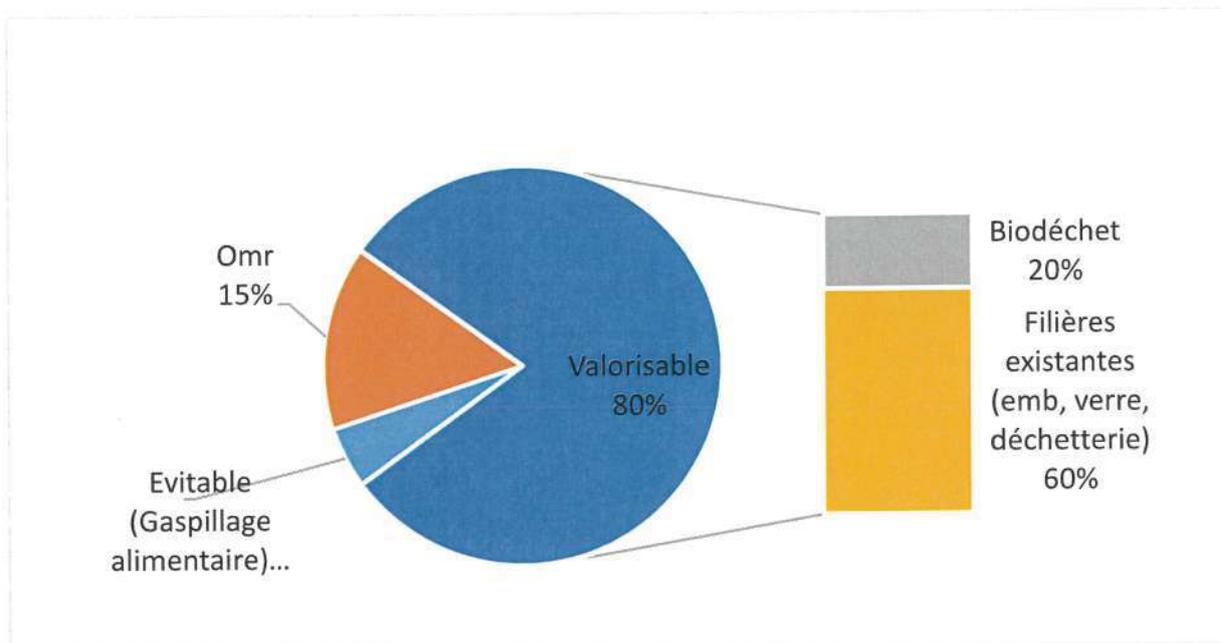
QUE TROUVE-T-ON DANS
LES ORDURES MÉNAGÈRES ?

Des marges de progrès sont encore possibles, en particulier sur les déchets putrescibles (compostage, gaspillage alimentaire), les éléments recyclables et les textiles sanitaires (cotons, couches, protections féminines).

La caractérisation des déchets sur le territoire

D'après la caractérisation réalisée en 2021 (cf : annexe 6), les ordures ménagères résiduelles de Cotelub sont composées de façon suivante :

Caractérisation des OMr de Cotelub en 2021



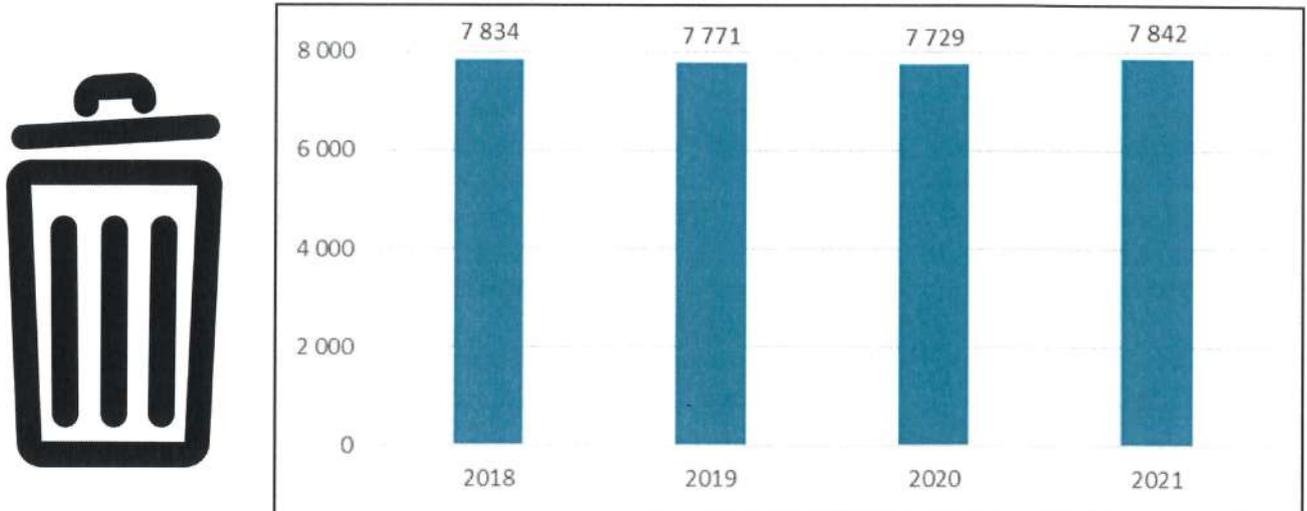
Exemple de communication de Cotelub

Anatomie d'une poubelle de Cotelub, réalisée à partir des données de caractérisations des ordures ménagères de 2021.



Ordures ménagères et tri sélectif : évolution des tonnages

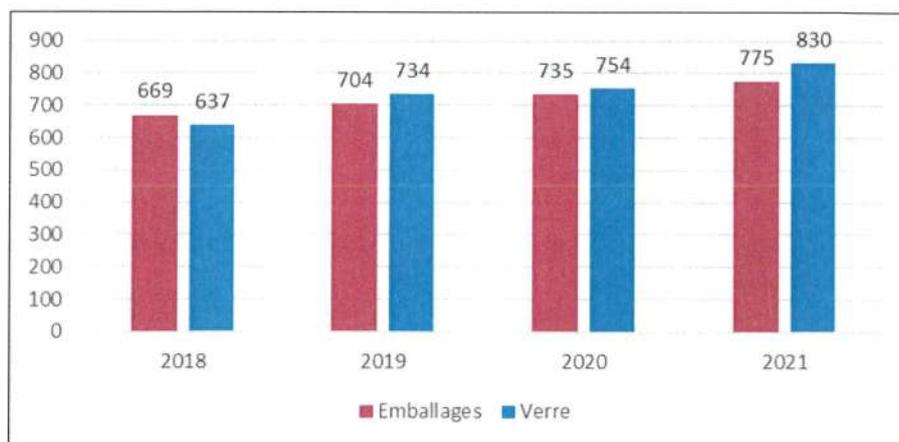
Figure : évolution des tonnages d'OMr sur le territoire de Cotelub (en tonnes)



Nous pouvons constater, sur la même période, l'augmentation constante et régulière du tri sélectif sur le territoire.

Malgré l'augmentation des flux triés (déchetterie, extension des consignes de tri) le tonnage des ordures ménagères collecté reste stable.

Evolution des tonnages de tri sélectif entre 2018 et 2021 (en tonnes)



Les actions mises en place

Cotelub mène une politique volontariste en matière de sensibilisation à la prévention des déchets sur son territoire. Néanmoins, entre 2019 et le dernier trimestre 2022, le poste d'ambassadeur de tri a été vacant.

Animations en milieu scolaire

La sensibilisation à la prévention et au tri est effectuée tout au long de l'année, au sein des écoles ou lors des visites du Pôle Environnement.

Déploiement des bornes textiles

Vingt bornes textile « Provence TLC » sont disposées sur l'ensemble du territoire depuis plusieurs années, permettant l'évitement d'un peu plus de 40 tonnes chaque année.

Opération STOP PUB

Dans le but de réduire les déchets papier, des stop pub sont à disposition des administrés pour réduire les imprimés non sollicités.

Compostage individuel

Des composteurs individuels sont proposés à l'achat à prix réduit aux habitants du territoire. Ce sont en moyenne une cinquantaine de composteurs qui sont vendus annuellement.

La charte zéro plastique

Cotelub a construit sa charte zéro plastique, projet initié par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, visant à la fois à protéger les milieux naturels et valoriser le recyclage des plastiques.

Le contrat d'objectif territorial

Cotelub s'est engagé en 2022 auprès de l'Ademe pour renforcer les politiques et actions du territoire en matière du climat air énergie et de l'économie circulaire.

Le PCAET

La collectivité s'est également engagée dans un Plan Climat Air Energie depuis 2021. Des actions transversales avec le PLPDMA y sont développées, parmi lesquelles :

- Action 20 : prévenir et gérer les déchets

- Action 23 : faire évoluer les activités touristiques
- Action 25 : communiquer largement
- Action 26 : accompagner les changements de comportements
- Action 27 : co-construire avec les citoyens

A partir de 2019, Cotelub s'est doté d'un service de valorisation et de prévention des déchets, ce qui a permis à la collectivité d'étoffer ses actions.

Ainsi, pour anticiper la réglementation du tri à la source des biodéchets en 2024 (loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), Cotelub a répondu à l'appel à projet européen du Life en 2020 pour être accompagnée sur le déploiement d'une solution adéquat. En 2022 pour la mise en œuvre opérationnelle, la collectivité a été retenue sur l'appel à projet de l'Ademe et de la Région. La subvention accordée permettra le financement des moyens de pré collecte des biodéchets.

Plus récemment, Cotelub a rédigé un projet de territoire ambitieux. Ce dernier a pour objectif de développer la résilience du territoire, via 4 orientations :

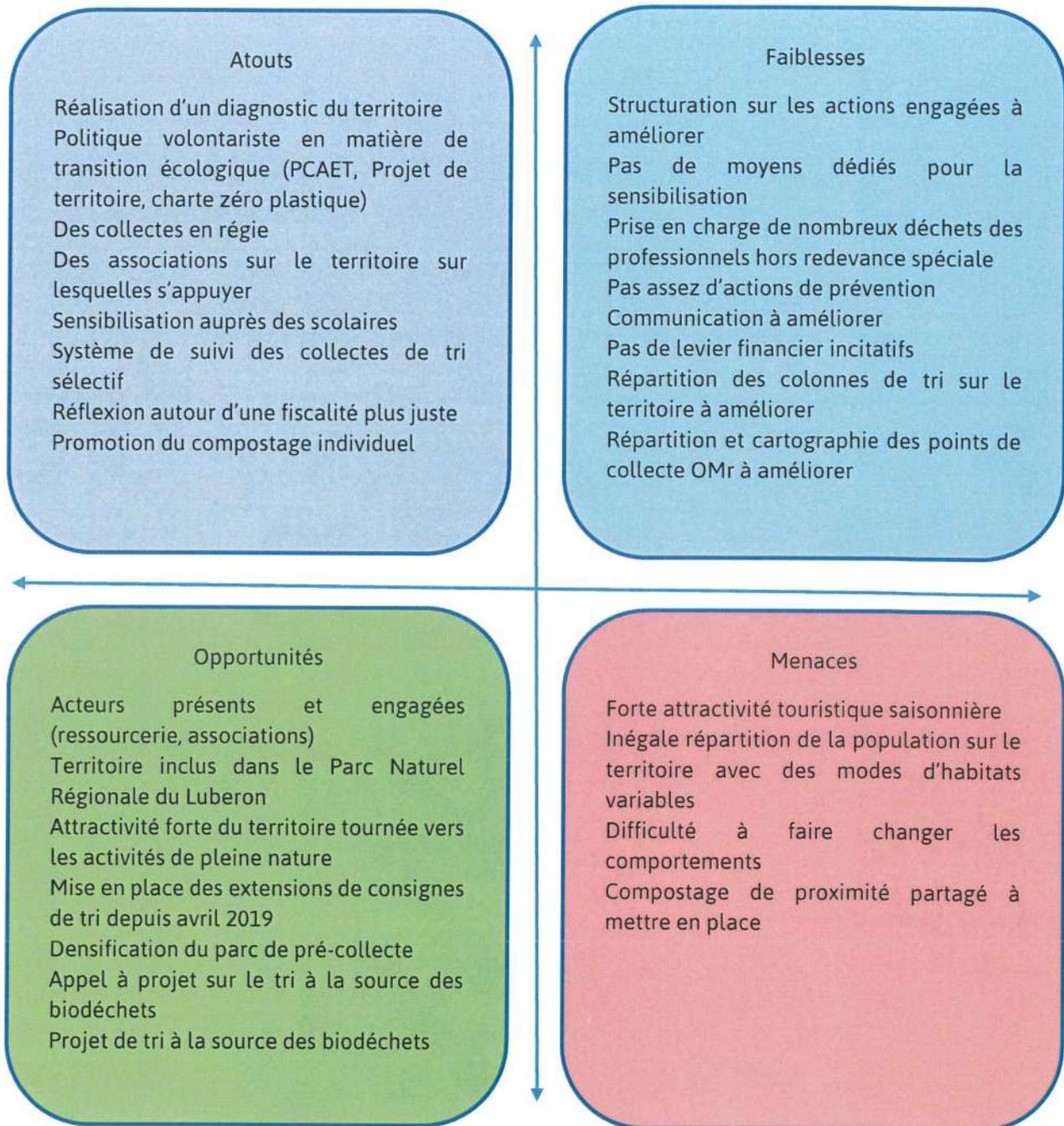
Orientation 1 : La préservation de services de proximité de qualité

Orientation 2 : Une attractivité économique et touristique de terroir

Orientation 3 : Un aménagement équilibré et respectueux de l'environnement

Orientation 4 : Une transition écologique volontaire et innovante

La matrice AFOM



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication :

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 30

Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-051

Avenants de prolongation aux contrats de reprise de matières issues de la collecte sélective

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2017-084 du 21 décembre 2017 approuvant le cahier des charges des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;

Vu la délibération n°2019-119 du 19 décembre 2019 approuvant les avenants portant modification du prix de reprise minimum garanti prévu dans les contrats de reprise ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a conclu le 1er janvier 2018 5 contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société ALPES ASSAINISSEMENT : un contrat portant sur les papiers cartons non complexés 1.05 et 5.02, un contrat portant sur les papiers cartons mêlés triés, un contrat portant sur les papiers cartons complexés 5.03, un contrat portant sur l'acier et un contrat portant sur les aluminiums.

Afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des matières issues de la collecte sélective, objets des contrats mentionnés, et compte tenu de la prolongation de l'agrément CITEO sur l'année 2023, il a été convenu de prolonger les contrats de reprise pour une année supplémentaire. Les contrats de reprise arriveraient ainsi à échéance au 31 décembre 2023.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les cinq avenants de prolongation aux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation aux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les cinq avenants de prolongation aux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation aux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
32 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Auboïs
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Avenant n°4 au contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés - 1.05 et 5.02 - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté Territoriale SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol

128, chemin des Vieilles Vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

Représentée par : Robert TCHOBDRENOVITCH

Agissant en qualité de : Président

Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part,

ET

Alpes Assainissement

315, avenue de l'Aérodrome

05 130 TALLARD

Représentée par Laurence Gobet

En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise des Papiers et Cartons (PCNC 1.05 & 5.02), issus de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé « conditions générales » sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société Alpes Assainissement – FNADE, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à Alpes Assainissement nommé « conditions particulières » reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

Les prix de rachat des matières sont révisés mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadrée par un prix minimum garanti.

Le contexte du marché des matières fibreuses a été très fortement affecté depuis le début du marché entraînant un effondrement des cours des matières premières secondaires. Le contrat prévoit une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles. Ces conditions sont actuellement réunies pour enclencher le recours à cette clause.

Avenant n°4 au contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés - 1.05 et 5.02 - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

A. Objets de cet avenant

Le présent avenant a pour objet

de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des PCNC 1.05 et 5.02 en partenariat avec la société Alpes Assainissement.

de modifier les prix de reprise des matières objet du présent contrat afin de permettre la reprise des Papiers Cartons Non Complexés dans des conditions économiquement conformes au marché européen.

B. Effets de l'avenant

Cet avenant a pour effet la modification de certains articles du contrat de reprise des matières plastiques.

Le présent avenant modifie l'article C-2 « 2.Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision » du contrat.

La périodicité de révision ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées.

Le prix de référence à prendre en compte est réévalué en base Novembre 2022 (Nouveau Mois M0) comme suit :

- ★ Prix de reprise PCNC 1.05 (Novembre 2022) : 53 €/t
- ★ Prix de reprise PCNC 5.02 (Novembre 2022) : 39 €/t

Les prix planchers ne sont pas modifiés.

C. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

D. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à La Tour d'Aygues

Le

Le Repreneur

La Collectivité

Avenant n°5 au contrat de reprise des Papiers Cartons Mêlés Triés - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté Territoriale SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol
128, chemin des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES
Représentée par : Robert TCHOBDRENOVITCH
Agissant en qualité de : Président

Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part,

ET

Alpes Assainissement

315, avenue de l'Aérodrome
05 130 TALLARD
Représentée par Laurence Gobet
En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise des Papiers et Cartons Mêlés Triés, issus de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé « conditions générales » sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société Alpes Assainissement – FNADE, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à Alpes Assainissement nommé « conditions particulières » reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

Les prix de rachat des matières sont révisés mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadrée par un prix minimum garanti.

Le contexte du marché des matières fibreuses a été très fortement affecté depuis le début du marché entraînant un effondrement des cours des matières premières secondaires. Le contrat prévoit une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles. Ces conditions sont actuellement réunies pour enclencher le recours à cette clause.

Avenant n°5 au contrat de reprise des Papiers Cartons Mêlés Triés - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

A. Objets de cet avenant

Le présent avenant a pour objet

de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des Papiers Carton Mêlés en partenariat avec la société Alpes Assainissement.

de modifier les prix de reprise des matières objet du présent contrat afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen.

B. Effets de l'avenant

Cet avenant a pour effet la modification de certains articles du contrat de reprise des matières plastiques.

Le présent avenant modifie l'article D-1 « Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision » du contrat.

La périodicité de révision ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées.

Le prix de référence à prendre en compte est réévalué en base Novembre 2022 (Nouveau Mois M0) comme suit :

★ Prix de reprise PCM (Novembre 2022) : 15 €/t

Le prix plancher n'est pas modifié.

C. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

D. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à la Tour d'Aygues

Le

Le Repreneur

La Collectivité

Avenant n°6 au contrat de reprise des Papiers Cartons Complexés 5.03 - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté Territoriale SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol
128, chemin des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES
Représentée par : Robert TCHOBDRENOVITCH
Agissant en qualité de : Président

Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part,

ET

Alpes Assainissement

315, avenue de l'Aérodrome
05 130 TALLARD
Représentée par Laurence Gobet
En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise des Papiers et Cartons Complexés 5.03 de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé « conditions générales » sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société Alpes Assainissement – FNADE, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à Alpes Assainissement nommé « conditions particulières » reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

A. Objet de cet avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise de ses PCC 5.03 en partenariat avec la société Alpes Assainissement.

**Avenant n°6 au contrat de reprise
des Papiers Cartons Complexés 5.03
- Communauté Territoriale SUD LUBERON -**

B. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

C. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à la Tour d'Aygues

Le

Le Repreneur

La Collectivité

Avenant n°7 au contrat de reprise de l'Acier issu de la Collecte Sélective - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté Territoriale SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol
128, chemin des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES
Représentée par : Robert TCHOBDRENOVITCH
Agissant en qualité de : Président

Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part,

ET

Alpes Assainissement

315, avenue de l'Aérodrome
05 130 TALLARD
Représentée par Laurence Gobet
En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise de l'Acier issu de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé « conditions générales » sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société Alpes Assainissement – FNADE, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à Alpes Assainissement nommé « conditions particulières » reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

A. Objets de cet avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise de l'acier en partenariat avec la société Alpes Assainissement.

**Avenant n°7 au contrat de reprise
de l'Acier issu de la Collecte Sélective
- Communauté Territoriale SUD LUBERON -**

B. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

C. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à la Tour d'Aygues

Le

Le Repreneur

La Collectivité

Avenant n°8 au contrat de reprise des Aluminiums issus de la Collecte Sélective - Communauté Territoriale SUD LUBERON -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté Territoriale SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol
128, chemin des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES
Représentée par : Robert TCHOBDRENOVITCH
Agissant en qualité de : Président

Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part,

ET

Alpes Assainissement

315, avenue de l'Aérodrome
05 130 TALLARD
Représentée par Laurence Gobet
En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise de l'Aluminium et des Petits Aluminiums issus de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé « conditions générales » sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société Alpes Assainissement – FNADE, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à Alpes Assainissement nommé « conditions particulières » reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

A. Objet de cet avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise de son Aluminium et ses Petits Aluminiums en partenariat avec la société Alpes Assainissement.

**Avenant n°8 au contrat de reprise
des Aluminiums issus de la Collecte Sélective
- Communauté Territoriale SUD LUBERON -**

B. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

C. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à la Tour d'Aygues

Le

Le Repreneur

La Collectivité